

COMUE
(Communauté d'Universités et
d'Établissements)
Bourgogne Franche-Comté

Conseil d'administration

Séance du mardi 13 décembre 2016

Ordre du jour :

1) Approbation du verbatim	1
2) Information du Président.....	2
3. Utilisation des procurations aux séances du conseil d'administration et du conseil académique	5
4) Frais de gestion des conventions de recherche en gestion UBFC.....	7
5) Budget rectificatif n°2 – exercice 2016	9
6) Budget initial 2017	16
7) Campagne d'emplois 2017 (complément à la délibération du 15 novembre 2016)	26
8) Formation doctorale	27
a) Création du collège doctoral.....	27
b) Organisation des élections dans les écoles doctorales	29
9) Questions diverses	43

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMUE UBFC
(SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016)

*(La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Nicolas Chaillet,
Président de la COMUE UBFC)*

- : - : - : - : - : - : -

M. Chaillet.- En attendant d'avoir le quorum, je vous propose d'avancer sur les points de l'ordre du jour sans délibérer et de délibérer à la fin.

Merci pour votre présence à ce conseil d'administration, le dernier de l'année 2016.

1) Approbation du verbatim

M. Chaillet.- Nous débutons par l'approbation du *verbatim*.
Avez-vous des remarques ?

Mme Attuel-Mendes.- Page 6, il est indiqué la loi Montebourg et il s'agit en fait de la loi Mandon.

En page 8, il y a un « e » en trop au prénom de Stéphan Bourcieu.

M. Chaillet.- Il prend un accent mais pas de « e ».
Est-ce qu'il y a d'autres points ?

Mme Benoist.- Page 32, mon intervention était sous forme de question, elle concernait la subvention du Grand Dijon.

M. Chaillet.- Il faut donc ajouter un point d'interrogation.

Mme Benoist.- Il manque deux points d'interrogation puisqu'il y a deux phrases.

M. Chaillet.- Y a-t-il d'autres points ? Non.

Sous réserve de procéder aux modifications que vous venez de demander, qui s'oppose à l'approbation ?

Intervenants.- Il n'y a pas d'approbation.

M. Chaillet.- Excusez-moi, c'est la fatigue ! On le repousse à tout à l'heure.

Mme Gazelle.- J'ai une remarque. Il avait été dit la dernière fois que nous aurions le périmètre des écoles doctorales, que ceci nous serait envoyé. Nous ne les avons pas alors que nous allons "voter" les modalités de vote. On ne sait pas comment c'est compté, notamment pour les BIATSS.

J'avais demandé s'il n'y avait que les BIATSS qui étaient dans les équipes qui se situaient dans les périmètres des écoles doctorales, si les BIATSS qui étaient dans les services communs pouvaient aussi être dans le périmètre de l'école doctorale.

Dans les listes, j'avais demandé quels étaient les laboratoires et quelles étaient les équipes, puisqu'il y avait des laboratoires qui étaient dans plusieurs écoles doctorales.

Mme Chahraoui.- Il est prévu d'apporter une réponse à ce point tout à l'heure, sachant que les périmètres des équipes, des unités de recherche ne sont pas encore complètement fixés puisqu'elles sont en cours d'accréditation pour certaines. Il reste donc encore à stabiliser des enseignants-chercheurs.

M. Chaillet.- Ce sera donc évoqué tout à l'heure. On aurait effectivement sans doute pu l'envoyer, dont acte.

Mme Gazelle.- Dans le document que nous avons, il est indiqué que chaque personne peut se faire inscrire sur les listes mais que c'est à nous de savoir quel est le périmètre. Si, par exemple, un laboratoire est dans deux écoles doctorales, les BIATSS qui sont dans les services communs ont-ils le droit de s'inscrire dans les deux écoles doctorales ou pas ?

Cela paraît un peu bizarre.

Mme Chahraoui.- C'est un sujet que nous allons aborder tout à l'heure.

2) Information du Président

M. Chaillet.- En ce qui concerne les quelques informations, tout d'abord des informations de mouvement. Je voudrais vous faire part de la démission de Sophie Chauveau qui était la représentante de l'UTBM. Sophie Chauveau est nommée, à partir du 1^{er} janvier prochain, DRRT en Pays de Loire.

En remplacement provisoire de Sophie Chauveau, l'UTBM désigne un nouveau représentant. Nous accueillons donc Ghislain Montavon, que je remercie pour sa présence cet après-midi. Ghislain Montavon est Directeur de l'UTBM, pour les personnes qui ne le savent pas.

Je vous informe de l'arrivée de Stéphanie Thomas, depuis une dizaine de jours, au siège d'UBFC. Stéphanie Thomas va exercer des responsabilités de suivi des actions académiques en pilotant l'ensemble des personnels qui s'occupent de la formation et de la recherche ici, au siège. Elle s'occupera en particulier des écoles doctorales.

Je passe à un autre point que je dois vous donner de manière systématique, ce sont les données liées à la signature commune. C'est-à-dire la signature "univ Bourgogne Franche-Comté" sur les publications qui émanent du regroupement. Au 1^{er} décembre, il y a donc 12 jours, nous étions à 26 % d'articles qui mentionnent la signature "univ Bourgogne Franche-Comté" depuis le 1^{er} janvier 2015, donc depuis le début.

Si on ne compte que l'année 2016, nous sommes, au 1^{er} décembre, à 45 %. Ce qui est plutôt pas mal. Il faut donc poursuivre cet effort, il faut que ça continue à monter. Nous sommes à 26 % et je vous rappelle que l'engagement de l'I-Site dans le cadre de la convention de préfinancement est à 30 %. Pour ce point, l'engagement sera évalué au mois de mars prochain. On sera donc presque dans les clous si cela continue ainsi, ce qui est une bonne chose mais il faut sans arrêt redire à tout le monde que cette signature commune doit être systématiquement utilisée, c'est pour le bien commun.

Un point sur le dialogue contractuel de site, donc le contrat de site. J'ai déjà eu l'occasion de vous en parler. Les choses vont se passer de la manière suivante : nous allons devoir faire voter ce contrat de site au début de l'année prochaine puisqu'il sera signé, comme beaucoup de choses en cette année d'élections, avant l'élection présidentielle, donc à peu près fin mars. Ce qui nous fait avancer à un pas relativement rapide et il faudra que nous votions ce dialogue contractuel de site lors du prochain CA, c'est-à-dire le 15 février, sauf erreur.

Le dialogue contractuel de site sera formé de plusieurs éléments. Il y aura un texte général, il y aura une traduction de cela dans les jalons qui couvriront toutes les années du contrat et puis, chaque année, le ministère nous demandera où nous en sommes dans les jalons. Il y aura un volet commun au niveau du regroupement et puis des volets spécifiques des établissements membres.

Sera annexé également à ce contrat de site le schéma directeur de la vie étudiante qui est en construction, ainsi qu'un schéma directeur du numérique qui est également en construction. Tout cela dans des délais qui, comme à l'habitude, sont relativement serrés, et même très serrés.

Où en sommes-nous ? Nous en sommes vraiment au début puisqu'il y a eu une première étape de dialogue le 1^{er} décembre dernier entre le ministère et la COMUE, c'est-à-dire nous-mêmes, et la DGESIP, ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, DGESIP-DGRI.

Je voudrais souligner quelque chose d'assez exceptionnel qui est le fait qu'en réalité, cette réunion s'est tenue de manière interministérielle, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas que le MENESR, il y avait également le MAAF, le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pour la simple raison qu'AgroSup est sous la double tutelle de ces deux ministères. Cela peut paraître anodin mais ça ne l'est pas du tout, c'est simplement la première fois que cela se produit, donc que ce dialogue contractuel de site se fait de manière interministérielle.

L'ambition est évidemment de signer ce contrat de site aussi de manière interministérielle avec un volet spécifique d'AgroSup qui sera également dans le contrat de site du regroupement. Ce n'est donc pas du tout anodin mais c'est la première fois que cela se fait de manière interministérielle. C'est très bien, nous sommes le premier site où cela se fait et nous en sommes très heureux.

Il y aura également des réunions de dialogues en direct entre les établissements membres d'UBFC et le ministère. Ceci va s'échelonner à partir de maintenant, ce sera pour la plupart la semaine prochaine pour aller jusqu'au 22. Il y aura également, en tout début d'année prochaine, des temps de discussion avec le ministère plus spécifiquement autour de la recherche, autour de la formation avec un passage des cartes de formations au CNESER, comme cela se fait d'habitude pour l'accréditation.

Voilà le schéma. C'est un schéma très contraint parce qu'il faudra que nous passions ce contrat de site dans les conseils d'UBFC, au CAC, au CT et au CA, mais également dans les conseils des établissements. Si vous faites la multiplication, vous voyez le nombre de conseils extrêmement importants qu'il va falloir tenir en deux mois pour parvenir à ce que tout soit validé, tout soit approuvé par les différents conseils des établissements membres du regroupement.

On reviendra donc vers vous assez vite sur cette question, un peu comme cela s'est passé pour l'HCERES. Il faudra donc paralléliser, nous n'avons pas d'autre choix cette année. Pour ce qui concerne UBFC, cela passera au CAC le 20 janvier, donc avant le CA.

Je vous informe par ailleurs d'un décalage de vague, c'est-à-dire que nous allons changer de vague, nous allons surfer sur une autre vague ! L'ensemble des établissements de Bourgogne Franche-Comté sont dans la vague B, c'est-à-dire qu'ils s'inscrivent dans un quinquennal 2017-2021. Pour des raisons de redécoupage, d'évolution des régions, le ministère a souhaité nous positionner en vague C, ce qui présente à mon avis un intérêt - sachant que le conseil des membres a approuvé à l'unanimité ce que je vais vous dire - dans le sens où tout le Grand Est sera dans la même vague. Nous allons donc passer en vague C.

Autrement dit, le contrat se terminera non pas en 2021 mais en 2022. Ce qui signifie que le contrat dans lequel nous allons entrer en 2017 ne sera pas 2017-2021 mais 2017-2022, donc un contrat de 6 ans au lieu de 5 ans pour opérer cette transition.

M. Gillon.- Avec le financement qui va avec ?

M. Roche-Bruyn.- Il n'y aura pas de financement.

M. Chaillet.- François le dit beaucoup plus crûment que moi !

M. Roche-Bruyn.- Ce ne sont pas des contrats d'objectifs et de moyens.

M. Chaillet.- Exactement, ce sont des contrats d'objectifs ! Sauf si le Père Noël était particulièrement sympathique avec les établissements, ce qui ne me semble pas être le cas à ce jour.

M. Gillon.- Les éléments prévus sur 5 ans seront donc sur 6 ans.

M. Chaillet.- C'est cela. On a essayé de mettre tous les jalons sur 2022, le ministère n'est pas d'accord. Il faudra donc que nous ayons des jalons à partir de 2017.

Il n'empêche que nous sommes des établissements d'Etat et que l'Etat doit de toute façon regarder ce qui se passe dans les établissements.

J'ai encore deux points. Le premier est qu'il y a eu le dépôt il y a quelques jours, une dizaine de jours maintenant, d'un projet de l'ensemble des établissements membres d'UBFC en réponse à un appel à manifestation d'intérêt du ministère autour de la formation tout au long de la vie. Je vous en informe. Ce projet regroupe l'ensemble des établissements du site, ce dernier étant la Bourgogne Franche-Comté. Ce qui est vraiment une excellente manière de travailler, cela donne une force, une puissance à ces projets.

Le projet qui a été déposé est en portage UBFC, mais seulement en portage, c'est-à-dire que ce n'est absolument pas UBFC qui va opérer le projet. La formation tout au long de la vie, c'est dans les établissements, avec des services dédiés dans les établissements. Ce sera donc mis en

œuvre, opéré, coordonné par les établissements du regroupement, en particulier par Gilles Brachotte et Laurence Ricq qui sont tous les deux VP délégués, pour Gilles aux formations technologiques et professionnelles et à la FTLV à l'UB et, pour Laurence, vice-présidente formation tout au long de la vie en relation avec le monde socioéconomique à l'UFC.

Ce dossier a été déposé et nous avons eu une information hier nous indiquant qu'il avait passé la première étape, sachant qu'il y a deux étapes, une étape à l'écrit et une étape à l'oral. L'oral, donc la discussion avec le ministère, aura lieu lundi prochain et j'accompagnerai ces collègues.

Nous en sommes évidemment tous ravis. J'en profite pour remercier tous les collègues qui ont monté ce projet qui, je l'espère, pourront le piloter très prochainement s'il va à son terme. J'irai avec eux au ministère lundi.

Un dernier point très technique. Je demande aux administrateurs qui ont des frais de déplacement de les adresser avant vendredi prochain, donc avant la fin de la semaine, pour pouvoir se les faire rembourser la semaine prochaine, ce qui est plutôt une bonne idée.

Voilà pour les informations générales.

M. Gillon.- Juste un élément. Dans la logique, cela veut dire que les cartes de formations seront de 6 ans et pas de 5 ans.

M. Chaillet.- Oui, absolument. C'est un contrat de transition.

3. Utilisation des procurations aux séances du conseil d'administration et du conseil académique

M. Chaillet.- Le point 3 nous concerne spécifiquement sur ce CA puisqu'il s'agit de la question des procurations. Vous avez lu le rapport. En substance, les procurations n'avaient pas été prévues dans les statuts d'UBFC, ce qui pose évidemment le problème que nous vivons cet après-midi. Cela devait nécessairement arriver.

Nous avons dialogué avec le ministère pour essayer de résoudre le plus facilement possible ce problème.

(Entrée dans la salle de M. Pierre Haumesseur, membre du CA)

M. Chaillet.- Bonjour. Le quorum est maintenant atteint, nous allons pouvoir mettre les choses dans l'ordre !

Ce qui vous est proposé ici, c'est ce que nous a proposé le ministère. En attendant que les procurations soient inscrites dans les nouveaux statuts ou dans le règlement intérieur, ceci pour pouvoir fonctionner de manière un peu plus sereine, il s'agit de le faire voter par le CA cet après-midi, sachant que ces possibilités de procurations seront valables, donc celles que nous allons voter, si vous en êtes d'accord, à la fois pour le conseil d'administration et pour le conseil académique. Ce qui va dé-contraindre ce sujet.

Je pense que ce n'est pas la peine que je vous lise le rapport sur ce sujet, vous l'avez eu. Est-ce que vous avez des commentaires à faire sur cette question ?

M. Roche-Bruyn.- Je n'étais pas au conseil des membres. S'est-on posé la question du

nombre de procurations portées par une personne ?

M. Chaillet.- C'est une procuration.

Mme Gigarel.- Une procuration peut être donnée à n'importe quel membre de n'importe quel autre collège, il n'est pas nécessaire de donner sa procuration à un membre du même collège que le sien.

M. Chaillet.- Nous avons maintenant le quorum, on peut donc voter dans la foulée et ensuite approuver le *verbatim*.

Sur cette question des procurations, qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

M. Trichard-Comparot.- Il faut la majorité absolue. Là, nous ne sommes que 50 %.

Mme Gigarel.- Non, vous êtes 23. C'est la majorité absolue des membres en exercice.

M. Prévôt.- S'il y avait une abstention en plus, cela ne passerait pas.

M. Tatibouët.- Est-ce que ceci ne doit pas être défini dans le règlement intérieur ? Est-ce que ça peut être défini par un vote du CA ?

M. Prévôt.- Dans les échanges qu'il y a eus avec le ministère, dans un premier temps ils nous ont effectivement indiqué que cela devait figurer dans les statuts et dans le règlement intérieur. En fait, en les sollicitant en deuxième instance, ils nous ont donné une réponse écrite qui stipule bien que nous pouvons procéder à un vote au sein du conseil d'administration qui fera foi dans l'attente de la reprise des statuts et du règlement intérieur. Nous avons un document écrit.

M. Trichard-Comparot.- Ce qui ne va pas nous empêcher de le voter puisque cela a tout son intérêt et je pense que tout le monde est d'accord, j'ose l'espérer, c'est juste une erreur qui a été faite collectivement lorsque nous avons écrit les statuts puisqu'on a indiqué, pour le conseil des membres, qu'il y avait des procurations mais ceci a été oublié pour le CAC et le Conseil d'administration. C'est comme cela qu'historiquement s'est produite l'erreur.

Mais je reste tout de même assez dubitatif sur la réponse apportée par la DGESIP d'un point de vue purement légal.

Mme Gigarel.- Je pense qu'elle a été sollicitée par plusieurs COMUE qui se retrouvent dans cette situation. Cette situation pénalise le fonctionnement des instances. À mon sens, c'est la raison pour laquelle elle a revu sa position puisque nous l'avons interrogée deux fois lors de la gouvernance provisoire et une fois en début de la gouvernance actuelle. Lors de la deuxième fois, à l'automne, elle s'est ravisée.

M. Trichard-Comparot.- Je suis d'accord mais elle n'est pas législateur pour autant.

Mme Gazelle.- Pour autant, c'est une faculté qui nous est offerte.

M. Trichard-Comparot.- Pour nous, c'est bien, mais j'ai un doute sur le plan législatif

et légal.

Mme Gigarel.- C'est sous la responsabilité du ministère.

M. Chaillet.- On procède au vote si vous en tête d'accord :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

On va tout de suite procéder au vote sur le *verbatim*.

Mme Peyron.- Est-ce que cela s'applique dès le conseil d'aujourd'hui ?

Mme Gigarel.- Non, ce sera pour le prochain. Il faut que la délibération soit exécutoire.

M. Trichard-Comparot.- Il faut qu'il y ait publication des actes pour qu'il puisse y en avoir l'exécution.

Mme Peyron.- Nous sommes bien d'accord mais je voulais être sûre.

M. Chaillet.- Qui s'oppose au *verbatim* ?

Qui s'abstient ? Une abstention.

M. Gillon.- Je n'étais pas présent.

M. Chaillet.- Je vous remercie.

4) Frais de gestion des conventions de recherche en gestion UBFC

M. Chaillet.- Le quatrième point concerne les frais de gestion des conventions de recherche en gestion UBFC. Ces conventions de recherche concernent en premier lieu les projets I-Site qui vont s'exécuter dès l'année prochaine et également, comme vous le savez, les projets ANR et H2020 qui seront portés à UBFC, opérés dans les établissements. Il convenait donc de faire une proposition, de définir avec les membres de quelle manière les frais de gestion pouvaient être répartis, considérant que lorsqu'un projet de recherche est opéré, ce sont les équipes qui les opèrent dans les locaux des établissements avec les équipements des établissements et avec le fonctionnement des établissements. Il était donc naturel et légitime que la plus grande partie des frais de gestion soit perçue par les établissements qui supportent la plus grande partie des coûts.

La proposition a été adoptée à l'unanimité par le conseil des membres. C'est celle que nous vous soumettons aujourd'hui. Elle est en trois lignes :

- pour les projets ANR, pour les appels à projets génériques,
- pour les projets H2020, donc les projets européens,
- pour l'I-Site.

Cela fonctionne à peu près de la même manière mais pas forcément avec les mêmes pourcentages puisque, pour les projets ANR, sur les 4 % de frais de gestion des projets ANR, il est prévu qu'UBFC perçoive 1/8^{ème}, soit 12,5 % des frais de gestion. L'établissement porteur, puisqu'il y a à chaque fois un établissement qui porte le projet, perçoit les 7/8^{ème}, soit 87,5 % des frais de

gestion.

Comme vous le savez, dans les ANR, il y a également du préciput. Il est prévu qu'UBFC perçoive 1/11^{ème} du préciput, celui-ci étant à 11 %. Il y a une erreur dans le rapport, le préciput est perçu par l'établissement hébergeur. L'établissement hébergeur touche 10/11^{ème} du préciput. Voilà pour les projets ANR.

Concernant les projets H2020, UBFC percevrait 1/8^{ème} des overhead et l'établissement hébergeur du projet percevrait 7/8^{ème}, soit 87,5 % des overhead.

Pour ce qui concerne l'I-Site (8 % de frais de gestion), UBFC percevrait 2 % sur les 8 % et le 6 % autres sont repartis dans les établissements. En l'occurrence, les 6 % sont répartis en trois parties selon la règle des trois tiers qui est appliquée également pour les subventions des établissements, un tiers pour l'université de Bourgogne, un tiers pour l'université de Franche-Comté et le dernier tiers également réparti entre les écoles, ceci afin d'avoir un fonctionnement tout à fait « miroir ».

Voilà ce qui vous est proposé comme répartition des frais de gestion. Je vous laisse la parole si vous voulez commenter et intervenir sur ce point.

Mme Peyron.- Est-ce que je peux poser une question ?

M. Chaillet.- Oui, bien sûr.

Mme Peyron.- Est-ce que ces frais de gestion correspondent à des frais de mission d'UBFC par rapport à ses contrats ?

Le rôle d'UBFC est d'être porteur et ce sont les établissements qui exécutent.

M. Chaillet.- C'est bien ça.

Mme Peyron.- Donc pourquoi faire ces prélèvements ? Quel en est le motif ? Est-ce que, par exemple, UBFC va aider les porteurs de projet à monter des dossiers ? Est-ce qu'il y aura une aide de fourniture ou est-ce simplement pour, techniquement, assurer le passage de l'argent d'un compte à l'autre ?

M. Chaillet.- Nous n'en sommes pas encore tout à fait à aider les porteurs mais la question se pose de toute façon.

Le pourcentage qui est perçu par UBFC vient en particulier du fait que les projets sont portés à UBFC, et j'insiste sur le fait qu'ils sont portés à UBFC et pas par UBFC, c'est bien au niveau des établissements, avec les gestionnaires des établissements, que devront s'opérer les projets. Néanmoins, cela requiert tout de même un certain travail ici qui n'est pas strictement égal à zéro, il y a une question de système d'information à mettre en œuvre, ce qui n'est pas tout à fait simple. On va commencer à l'expérimenter l'année prochaine. C'est pour cette raison essentielle que cette répartition est faite.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer également au vote.

Qui s'oppose à cette répartition ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

5) Budget rectificatif n°2 – exercice 2016

M. Chaillet.- Nous avons deux points de budget, le budget rectificatif n° 2 pour l'exercice en cours, l'exercice 2016, et puis le budget initial 2017. Je laisse Sylvie Gigarel vous présenter tout cela, simplement quelques mots sur le budget rectificatif n° 2 puisque vous avez vu le n° 1.

Il y a deux grands points qui sont à noter, qui changent tout de même les données. Il s'agit, pour le premier, de la baisse du financement I-Site. C'est-à-dire qu'en réalité, sur l'I-Site, nous n'avons pas beaucoup consommé, nous avons donc dû recalculer les choses. C'est un premier point important.

Le deuxième point important concerne l'intégration des subventions Région puisque la Région, suite au vote qui a eu lieu lors du dernier CA, a accordé les subventions sur la communication et sur le numérique. J'en profite pour remercier une fois encore la Région de son soutien sur ces sujets. Sur la partie 2016, ceci conditionne une ligne supplémentaire.

Voilà pour les deux points principaux et importants de ce budget rectificatif. Je laisse maintenant la parole à Sylvie Gigarel pour vous en dire davantage.

Mme Gigarel.- Comme vous le savez, l'année 2016 constitue d'un point de vue budgétaire une année charnière puisqu'en principe, nous devrions fonctionner en mode GBCP (Gestion Budgétaire Comptable Publique). Pour des raisons essentiellement informatiques, l'Etat a accordé un dispositif dérogatoire qui permet aux établissements qui ne disposent pas des systèmes d'information idoines de fonctionner en droits constatés mais également de présenter un budget en mode GBCP.

Pour poursuivre sur les présentations qui ont été faites dans cette assemblée depuis le début de l'exercice 2016, je vous propose d'abord de vous présenter le BR2 en droits constatés, ce qui permet de faire une photographie à un moment donné mais qui ne permet pas, contrairement à la GBCP, d'avoir une vision pluriannuelle des engagements que vote l'assemblée délibérante. Ceci présente au moins l'avantage, pour les administrateurs, de mieux apprécier la réalité de ce qu'ils vont voter ensuite en mode GBCP.

Le Budget Rectificatif n° 2 de l'exercice 2016 porte sur deux ajustements majeurs :

- une réduction des crédits ouverts au titre de l'I-Site. Compte tenu des dates de lancement de l'appel à projet, les actions ne démarreront vraiment qu'en début d'année prochaine, d'où la nécessité de réajuster les inscriptions initialement prévues au BR1.

- le deuxième ajustement majeur concerne la prise en compte des deux subventions qui ont été mises en place au mois de novembre dernier avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Le premier élément concerne une première action de communication qui est financée à hauteur de 225 000 € pour une dépense éligible de 247 000 €.

Le deuxième élément concerne la deuxième convention qui a été mise en œuvre pour le compte des établissements membres puisqu'elle porte sur l'acquisition d'équipements numériques visant à faciliter la communication entre UBFC et les établissements, et même entre les établissements eux-mêmes. Il s'agit d'un financement de 200 000 € apporté par la Région, avec une dépense éligible de 250 000 €, étant précisé que les établissements membres doivent apporter un autofinancement de 20 %.

Le tableau qui vous est présenté vous montre les principaux ajustements. Vous pouvez constater une diminution des recettes de plus de 300 000 € sur les crédits I-Site qui s'élevaient initialement à 780 000 €. D'autre part, nous n'avons inscrit en 2016 qu'une partie de la subvention

régionale liée à la convention « opération communication », pour un montant de 122 500 €, sur une enveloppe, une AP, de 125 000 €. Ceci parce que nous sommes en droits constatés et que nous venons inscrire la recette à hauteur des dépenses que nous avons considéré réaliser d'ici à la fin de l'exercice 2016. Ce qui, au moment où nous avons construit le BR2, nous semblait assez réaliste et ce qui, compte tenu de la date d'avancée des opérations et de la date à laquelle nous sommes aujourd'hui (13 décembre) me semble un peu surdimensionné. Pour autant, ce n'est pas très grave, nous procéderons à un réajustement des crédits sur 2017.

Sur les dépenses de fonctionnement, je vous propose de ne pas reprendre l'ensemble des tableaux présentés dans le rapport de présentation mais plutôt de vous faire une photographie de ce qu'est le BR2 au niveau du fonctionnement.

Globalement, nous procédons sur la partie fonctionnement à une réduction des dépenses d'un montant de 206 450 € pour la partie « masse fonctionnement », une réduction de masse salariale à hauteur de 20 000 € qui correspondait à la demande qui avait été faite par le conseil des membres lors de la présentation du BR1, notamment sur les crédits qui avaient été ouverts sur les primes pour charges administratives. Nous avons donc des dépenses de fonctionnement qui qui réduites globalement de 226 450 €.

Suite à la réduction des crédits « I-Site », nous avons profité de ce stade budgétaire pour réaliser un certain nombre d'ajustements à la baisse sur des crédits UBFC.

Ce qu'il est intéressant de constater sur ce stade budgétaire, c'est qu'il ne dégage pas d'excédent de fonctionnement puisque vous voyez que les recettes inscrites en réduction (- 226 450 €) correspondent également à la réduction des dépenses. Nous n'aurons donc pas de capacité d'autofinancement pour financer la section d'investissement. Pour autant, ceci n'est pas très gênant, nous le verrons tout à l'heure.

S'agissant des dépenses d'investissement, nous vous proposons de réajuster les prévisions budgétaires à hauteur de 127 000 € pour permettre les acquisitions des équipements numériques financés par la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 225 000 €. Nous proposons de réduire également les dépenses initialement inscrites au niveau de l'I-Site pour un montant de 98 000 €.

Globalement, sur ce BR2, contrairement à la section de fonctionnement, nous proposons un réajustement à la hausse des dépenses pour un montant de 127 000 € qui sont financées via la subvention de la Région et puis « autres équipements » qui est en fait la deuxième tranche de la subvention de la FCS qui a été reçue cette année à hauteur de 100 000 €.

Pourquoi mettre la subvention FCS en investissement ? Tout simplement parce qu'elle va nous permettre de neutraliser la charge de l'amortissement à hauteur de 100 % des dépenses réalisées.

Si nous regardons l'état du budget après le vote du BR1, c'est-à-dire au mois de septembre, celui-ci s'équilibrait à hauteur de 1 750 000 € en dépenses et en recettes. Il dégageait un excédent de fonctionnement de 28 000 €. Compte tenu du décalage qui existe entre la dotation aux amortissements et les reprises de quote-part pour subvention, le budget BI + BR1 permettait de dégager une capacité d'autofinancement, donc une masse qui vient financer l'investissement, à hauteur de 43 000 €.

Compte tenu de ces éléments positifs de financement, il n'a pas été jugé utile de dégager un excédent sur la section de fonctionnement au niveau du BR2. Et comme nous n'avons pas non plus d'écritures au niveau des reprises de quote-part pour subvention et des dotations aux amortissements, nous ne dégageons pas de capacité d'autofinancement. Si bien que la construction de ce BR2 est strictement équilibrée.

Le budget 2016, en prévisionnel, s'équilibre à hauteur de 1 650 000 € en droits constatés.

Il se répartit à hauteur de 1 143 000 € sur la section de fonctionnement et 507 000 € sur la section d'investissement. Il dégage donc toujours les mêmes éléments que ceux qui avaient pu être constatés à l'issue du vote du BR1, c'est-à-dire un résultat prévisionnel de 28 000 € et une capacité d'autofinancement de 43 000 €.

Je vous propose de passer à la présentation en mode GBCP puisque lorsque le conseil d'administration vote le budget, il vote des tableaux en GBCP. Il y a 11 tableaux en mode GBCP. Certains sont communiqués pour information et d'autres sont communiqués pour vote. Je vous propose de n'étudier que ceux qui sont transmis pour vote.

Le premier d'entre eux concerne le tableau des emplois. Il doit être communiqué à l'assemblée délibérante même s'il n'est pas modifié, ce qui est le cas au niveau du BR2. Vous pouvez constater que nous sommes toujours sur 17 ETPT, sachant que lors du vote du budget rectificatif n° 1, vous aviez voté l'inscription de 10 ETPT financés sur ressources propres, notamment dans le cadre de l'I-Site et de la convention de recherche qui est portée depuis septembre dernier par UBFC.

Ce tableau soumis à votre vote est inchangé depuis le vote du BR1.

Pour ce qui concerne l'exercice 2017, il sera modifié lorsque nous aurons reçu la notification du ministère. Ce qui signifie que tout à l'heure, lorsque nous aborderons l'examen du budget primitif 2017, nous aurons toujours ces 27 ETPT qui se répartissent en 17 ETPT plafond Etat et 10 ETPT financés sur ressources propres.

Le deuxième tableau est celui des autorisations budgétaires. En mode GBCP, les objets de gestion ne sont plus du tout les mêmes que ceux que nous connaissions en droits constatés puisqu'on travaille sur ce qu'on appelle les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Une autorisation d'engagement est la limite maximale que vote l'assemblée délibérante, donc la limite maximale qu'elle autorise à engager. Si je prends l'exemple d'un marché de fournitures de bureau sur 3 ans d'un montant de 1 million d'euros, ce sera une autorisation d'engagement de 1 million d'euros, sachant que ce marché va s'étaler sur 3 ans. On vote à ce moment-là ce qu'on appelle des crédits de paiement. Ceux-ci correspondent à la tranche annuelle qui correspond aux décaissements.

Si je reprends l'exemple des fournitures de bureau, sur 3 ans, nous avons 250 000 € les deux premières années et 500 000 € la troisième année. Les crédits de paiement correspondent, pour la première année, à 250 000 €, pour la deuxième année à 250 000 € et, pour la troisième année, à 500 000 €. C'est la limite maximale que l'organe délibérant autorise l'établissement à dépenser sur un exercice donné.

Il est intéressant sur ce tableau des autorisations budgétaires de noter le niveau du solde budgétaire qui s'élève à 5 052 690 €. Cela signifie qu'UBFC réalise des encaissements préalablement aux décaissements. Cette situation est, bien entendu, en lien avec la convention de préfinancement de l'I-Site.

Mme Traxer.- Je m'excuse de vous interrompre. Il faudra changer la police des caractères car c'est illisible à l'impression : les lettres se chevauchent.

M. Roche-Bruyn.- Cela vient peut-être de votre imprimante.

Mme Traxer.- Je l'ai imprimé à deux reprises, de deux imprimantes différentes.

Mme Gazelle.- C'est lié au format du document.

Mme Traxer.- En tout cas, les caractères se chevauchent et j'ai du mal à voir les chiffres. Certains sont lisibles, d'autres pas.

Mme Gigarel.- Je vais essayer de vous les décrypter mais sur nos impressions, ils sortent correctement.

Mme Traxer.- Vu que j'ai le même problème sur deux imprimantes différentes, je pense que c'est dû à la police utilisée, mais je ne suis pas informaticienne.

Mme Gigarel.- Ce qui est intéressant dans ce que nous avons vu tout à l'heure, c'est que nous allons avoir des décalages avec la présentation en droits constatés puisque le budget, à ce moment-là, est impacté par rapport à la réalisation des droits à l'encontre ou au profit de l'établissement.

Au niveau du BR2, la traduction de tout ce que je vous ai dit en droits constatés, se traduit en GBCP par une réduction des crédits de paiement qui sont votés à hauteur de 99 450 €. C'est le chiffre que vous avez en bas du tableau. Comme nous allons encaisser 50 % des deux subventions octroyées par le Conseil régional et que nous avons perçu la subvention de la Fondation de Coopération Scientifique d'un montant de 100 000 €, nous constatons les autorisations de recettes à hauteur de 347 000 €.

Donc 347 000 € de recettes encaissées moins nos CP qui ont été réduits, cela génère une augmentation du solde budgétaire à hauteur de 446 950 €. Ceci pour le stade du budget rectificatif n° 2.

Si l'on se projette sur l'exercice 2016, avec l'ensemble des recettes encaissées au titre de l'exercice 2016, notamment avec la subvention de préfinancement de l'I-Site à hauteur de 5 M€, nous arrivons à 6 609 840 € d'encaissements pour des décaissements estimés à 1 557 150 €. Ce qui porte le solde budgétaire à 5 052 690 €. Notez bien ce chiffre, il est important parce que lorsque nous examinerons le budget initial 2017, vous verrez que nous aurons un solde budgétaire négatif. Pour autant, la présentation qui vous sera faite sera tout à fait soutenable.

Mes explications sont-elles claires ?

Il s'agit ici du deuxième tableau, tableau qui est soumis au vote.

Le tableau n° 3 est également soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il reprend le solde budgétaire que nous avons identifié dans le tableau précédent (5 052 690 €) et comme nous sommes sur une organisation relativement simple et qu'il n'y a pas d'opérations pour compte de tiers, nous n'avons pas d'autres opérations à identifier dans la première partie du tableau. Par contre, il est intéressant de regarder comment cet abondement de la trésorerie - puisque le solde budgétaire positif se traduit par un abondement positif de la trésorerie - se détermine entre ce qui relève des opérations fléchées, exemple : I-Site, ou encore les conventions régionales et, troisième opération fléchée : la convention Air Force que nous vous avons présentée au mois de septembre.

Mme Traxer.- Excusez-moi, Sylvie. Il faudrait peut-être rectifier car, pour nous, le tableau 3 est mis pour information et c'est le tableau 4 qui est pour l'équilibre financier à voter.

Mme Gigarel.- Oui, parce qu'il manque le n° 3.

Mme Traxer.- Est-ce que cela ne va pas poser un problème au niveau du vote ? Pour nous, c'est le tableau 4 et pas le 3.

Mme Gigarel.- C'est dans la numérotation, dans la chronologie de ce que je vous présente. Entre-temps, vous en avez un qui est pour information.

Mme Traxer.- Oui, nous en avons un autre qui est pour information, le n° 3.

Mme Gigarel.- C'est bien le tableau de l'équilibre financier qui sera soumis à votre approbation.

Ce qui est intéressant dans ce tableau, c'est de voir comment se répartit l'abondement de trésorerie entre ce qui relève de la trésorerie fléchée et ce qui relève de la trésorerie non-fléchée. La trésorerie non-fléchée, en d'autres termes, ce sont les crédits UBFC. Idéalement, il peut exister une fongibilité entre les deux trésoreries puisqu'il y a une seule caisse. Pour autant, si l'on puise dans la trésorerie fléchée à un moment donné, il faut s'assurer de pouvoir restituer les fonds dans le futur.

Le tableau n° 4 qui, chez vous, doit être le n° 5 ou le n° 6, plus précisément, porte sur la situation patrimoniale. Il est relativement simple, il correspond globalement au tableau de synthèse que je vous ai communiqué tout à l'heure en droits constatés. On y retrouve le compte de résultat prévisionnel, c'est-à-dire ce qu'on appelle dans ce que je vous présente la section de fonctionnement où on distingue ce qui relève de la masse fonctionnement stricto sensu de la masse salariale. On retrouve également les 28 000 € d'excédent prévisionnel dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Lorsqu'on reprend le résultat, que l'on reprend les dotations aux amortissements qui s'élèvent à 27 000 € et que l'on vient déduire les reprises de quote-part pour subvention, cela fait un différentiel de 15 000 € qui vient alimenter la capacité d'autofinancement qui ressort donc à 40 000 €.

Enfin, ce tableau vous donne la deuxième partie de la situation patrimoniale de l'établissement, c'est-à-dire la section d'investissement où on retrouve globalement l'ensemble de nos ressources pour 507 000 € qui viennent financer 484 000 € de dépenses, d'où un abondement du fonds de roulement prévisionnel à hauteur de 23 000 €.

Pour information de l'organe délibérant, on vous donne l'ensemble des indicateurs que sont : la variation du fonds de roulement, la variation du besoin en fonds de roulement et la variation de la trésorerie.

Dernier tableau soumis au vote : celui qui concerne l'ensemble des opérations pluriannuelles. Je ne vais pas tout détailler. Vous retrouvez les 5 millions de l'I-Site sur l'opération qui correspond à ce qui a été mis en œuvre lors de la signature de la convention de cofinancement cet été, les 190 640 € qui correspondent à la convention de recherche, la première et la seule qui est aujourd'hui portée par UBFC, ainsi que les 497 000 € qui correspondent aux deux opérations financées par la Région concernant des actions de communication et l'équipement numérique des établissements.

Ce tableau se décompose en deux parties, d'un côté les dépenses, de l'autre côté les recettes.

En conclusion - et c'est le projet de délibération qui vous est soumis -, pour l'exercice 2016, les recettes attendues s'élèvent à 6 609 840 €. C'est ce que vous retrouviez tout à l'heure dans le tableau 2 : 1 171 700 € pour les recettes globalisées, 5 190 640 € pour les conventions I-Site et les contrats de recherche et 247 500 € pour prendre en compte les financements attachés à la convention avec le Conseil régional.

Les autorisations d'engagement prévues sont réévaluées à hauteur de 1 924 250 €, soit 1 717 700 € au BR1 corrigés à la hausse de 206 550 € au BR2. Elles se répartissent comme suit :

- + 21 000 € de crédits UBFC,

- - 196 950 € de crédits I-Site au global,
- + 382 500 € pour la convention avec le Conseil régional.

Les crédits de paiement sont estimés à 1 557 150 €, soit 1 656 600 € votés à l'issue du BR1 et corrigés à la baisse pour un montant de 99 450 € qui se répartissent globalement à hauteur de :

- + 21 000 € en crédits UBFC,
- - 446 950 € pour les crédits I-Site,
- +326 500 € pour les conventions avec le Conseil régional.

Le solde budgétaire du budget transitoire, c'est-à-dire l'écart entre les recettes inscrites qu'il est prévu d'encaisser et les crédits de paiement qu'il est prévu de dépenser, va passer de 4 605 740 € à 5 052 690 €.

Le budget présenté est tout à fait soutenable au regard de l'exercice et au-delà dans la mesure où il est proposé de flécher les conventions de recherche et le projet I-Site. Pourquoi fait-on cette proposition ? Tout simplement pour nous permettre de suivre la trésorerie et de ne pas utiliser les crédits qui devront potentiellement être utilisés en n+2 et donc, quelque part, se croire plus riche que nous le sommes. Ce qui permet de bien distinguer ce qui relève de la trésorerie fléchée de celle qui ne l'est pas et qui correspond à des crédits de paiement UBFC.

Par ailleurs, il est demandé aux membres du conseil d'administration de délibérer sur les propositions suivantes :

- le plafond d'emplois est inchangé : 17 ETPT et 10 ETPT sur ressources propres ;
- les ouvertures d'autorisations d'engagement à hauteur de 206 500 € ;
- un ajustement à la baisse des crédits de paiement de 99 450 € ;
- l'inscription des recettes de l'établissement s'établissant à 347 500 €, le solde budgétaire du BR2 passe donc par conséquent à 445 950 €.

Par conséquent, pour l'exercice 2016, nous vous proposons 1 924 250 € d'autorisations d'engagement et 1 557 150 € de crédits de paiement.

Compte tenu de l'inscription des recettes, le solde budgétaire révisé s'élève à 5 052 690 €.

Le deuxième article sur le projet de délibération qui vous est proposé concerne la variation de trésorerie qui correspond globalement à l'évolution du solde budgétaire, donc une variation de trésorerie positive de 5 052 690 €, un résultat patrimonial nul au niveau du BR2 mais qui, globalement sur l'exercice, ressort à 28 000 €, une capacité d'autofinancement de zéro sur le BR2 mais qui, pluriannuellement sur l'exercice 2016, s'élève à 43 000 € et un abondement du fonds de roulement nul également au BR2 et qui ressort, globalement sur l'exercice 2016, toujours en prévisionnel, à hauteur de 23 000 € sur l'exercice.

Voilà pour ce qui concerne les grandes lignes du Budget Rectificatif n° 2.

M. Chaillet.- Merci, Sylvie, pour ces explications. On peut presque parler d'un cours de GBCP !

Est-ce que vous avez des questions, des commentaires ?

M. Roche-Bruyn.- Finalement, sur le fonctionnement, on voit que l'évolution est différente entre les CP et les AE. Si je comprends bien, les AE augmentent les CP diminuent. Quelle est l'opération qui conduit à faire cela ?

Dans la présentation, on voit bien apparaître la baisse des CP mais, du coup, on ne parle pas du tout de la hausse des autorisations d'engagement.

Mme Gigarel.- On a considéré que les décaissements qui seraient réalisés devaient être réajustés à hauteur de 90 000 et quelques euros.

M. Roche-Bruyn.- Je l'ai bien compris sur les CP, mais sur les AE ?

Mme Gigarel.- Pour autant, cela ne veut pas dire que l'engagement juridique associé à ces dépenses-là ne peut pas être réalisé. C'est-à-dire que nous pouvons très bien signer des marchés sans qu'il y ait des décaissements sur l'exercice budgétaire 2016. Les décaissements interviendront en 2017.

M. Roche-Bruyn.- Je l'ai bien compris. Ma question portait sur la nature des dépenses de fonctionnement qui amenaient à augmenter en autorisations d'engagement.

Mme Gigarel.- Elles sont essentiellement liées aux dépenses de communication. Elles sont liées aux autorisations sur la convention de communication. Je peux vous donner le détail si vous le souhaitez.

M. Roche-Bruyn.- Non, c'est bon.

M. Chaillet.- Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?
Si ce n'est pas le cas, je vous propose de soumettre au vote. Comment procède-t-on ?

Mme Gigarel.- Je propose de soumettre au vote l'ensemble.

M. Chaillet.- Je vous propose de mettre au vote ce qui doit l'être, c'est-à-dire l'ensemble des articles que Sylvie Gigarel vous a présenté.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Nous n'allons pas nous arrêter en si bon chemin, vous l'aurez compris. Nous allons changer de budget.

Mme Peyron.- Est-ce que le vote a déjà eu lieu ?

M. Chaillet.- Oui.

Mme Peyron.- Pardon.

M. Chaillet.- Voulez-vous que nous recommencions ?

Mme Peyron.- Oui et je voulais tout de même faire une petite remarque. Nous avons reçu trois budgets rectificatifs. Je ne suis pas du tout une spécialiste de la comptabilité. La prochaine fois, ou lorsque vous nous renverrez des modifications, pourriez-vous nous indiquer la page où ont été faites ces modifications ? Par exemple, entre la première version et la deuxième version, pour avoir tout feuilleté, j'ai vu que c'était page 30 qu'il y avait une inversion dans une phrase. J'ai donc dû relire tous les tableaux dans le détail pour essayer de retrouver les modifications. Lorsque j'ai reçu la troisième version, je n'ai pas recommencé. J'ai renoncé à tout reprendre dans le détail entre hier et aujourd'hui !

M. Chaillet.- Vous avez raison.

Mme Peyron.- Je vous demande donc de nous signaler les endroits où il y a des modifications afin que nous n'ayons pas à relire les 54 pages pour les retrouver.

Pour être en cohérence avec le vote précédent lors du dernier budget, donc la position que nous avons prise par rapport aux dépenses de communication dans l'état de la situation actuelle des universités, j'ai décidé de maintenir mon vote contre le budget.

M. Chaillet.- Nous allons donc recommencer.
Qui s'oppose ? Une opposition.
Qui s'abstient ? Une abstention.

M. Prévôt.- Une opposition et une abstention.
Si personne n'est sorti, cela fait 21 voix pour.

Mme Gigarel.- C'est bien cela.

M. Chaillet.- Merci.

6) Budget initial 2017

M. Chaillet.- Nous passons à présent au budget initial 2017. Pour l'introduire, je dirais qu'il est bâti comme l'était le débat d'orientation budgétaire, il est complètement en ligne avec ce dernier, donc sur cinq points qui correspondent aux missions que nous exerçons. Tout d'abord la mission doctorale, ensuite le projet I-Site, la question de la communication, la convention Pépité autour de l'entrepreneuriat étudiant et puis le fonctionnement. Il est donc vraiment totalement en phase avec le débat d'orientation budgétaire que nous avons eu la dernière fois.

Je vais laisser la main à Sylvie pour vous en faire la présentation en détail.

Mme Gigarel.- Selon la même présentation que celle du BR2, je vous propose d'examiner tout d'abord le budget en droits constatés et ensuite de nous intéresser à la présentation en mode GBCP.

Nous essaierons progressivement de passer à une présentation directe en mode GPCP en y intégrant des éléments en droits constatés. *In fine*, le mode de présentation doit en effet être ce mode GPCP. Mais pour un premier budget 2017, nous allons garder nos habitudes antérieures.

Le budget 2017, comme le disait le Président, se présente dans la même perspective, la même logique que ce qui avait été présenté lors des orientations budgétaires.

La première grande mission d'UBFC à compter du 1^{er} janvier 2017 concerne le transfert de la mission doctorale au niveau d'UBFC. Qu'est-ce que nous retrouvons derrière cette mission doctorale ? Tout d'abord 1 375 000 € de recettes qui correspondent globalement à 1 298 000 € de recettes qui viennent, pour 720 000 €, du ministère puisqu'à partir de la rentrée 2017, UBFC recrutera directement les néo-doctorants entrants bénéficiant d'une bourse Etat. Nous avons estimé leur nombre à 80 pour la rentrée prochaine sur la base de volumétrie qui existe aujourd'hui dans les établissements. Dans ces 1 298 000 €, nous retrouvons également les droits d'inscription des doctorants que nous avons estimés à 1 500 pour la rentrée prochaine. Dans cette somme de 578 000 €, on retrouve les inscriptions de 2017 pour un tiers mais également des produits constatés de 2016 que nous réinjectons en 2017.

S'agissant des dépenses, ce qui vous avait été présenté concernant la mission doctorale lors des orientations budgétaires vise à augmenter le service rendu à la population des doctorants, notamment à augmenter l'enveloppe qui est consacrée par doctorant en la portant à 400 € par inscription réglée. Il s'agit ici de 600 000 € sur les 675 000 € qui sont identifiés pour cette politique doctorale globalement au niveau d'UBFC. Les 75 000 € restants concernent le reversement aux établissements de la part qui correspond au fonds de solidarité étudiante et aux droits d'inscription dans les bibliothèques, ce qui représente une somme de 50 € par inscription de doctorant.

Les opérations que vous voyez identifiées au BR2 correspondent à la convention portée par UBFC depuis le mois de septembre dernier qui est la convention Air Force pour laquelle nous avons des petites dépenses de fonctionnement liées à des publications et à des missions. La plus grande partie des dépenses concerne la rémunération de la doctorante qui est rémunérée sur cette convention.

Au regard des dépenses (1 472 420 €) et des recettes (1 375 420 €), vous constatez qu'il existe un différentiel de 97 000 €, différentiel qui devra être financé par UBFC sur ses crédits de fonctionnement. C'est ce que ce nous verrons tout à l'heure lorsque nous étudierons les crédits de fonctionnement d'UBFC.

Deuxième angle de dépenses : le projet I-Site. Nous avons équilibré le projet I-Site à hauteur de 1 496 000 € en recettes et à 2 313 000 € en dépenses. La différence entre les deux, qui s'élève à 137 000 €, correspond globalement aux frais de gestion qui ont été déportés dans les crédits de fonctionnement UBFC, qui seront ensuite conservés pour un quart d'entre eux par UBFC et reversés aux établissements pour les trois autres quarts.

Globalement, les dépenses de fonctionnement qui sont prévues pour 2017 concernent, pour le domaine de la recherche, le financement de trois juniors fellowship, de quatre projets interdisciplinaires et de quatre projets blancs qui devraient être attribués à l'issue de l'appel à projets qui a été lancé cet automne. Les jurys sont en effet en train d'examiner les dossiers. Ceci représenterait 580 000 € dont 270 000 € en investissement.

S'agissant du domaine de la formation, il est prévu de mettre en place une dotation d'amorçage pour la mise en œuvre de sept masters en anglais. La dotation d'amorçage ainsi prévue s'élève à 225 000 €.

Pour ce qui concerne les impacts socioéconomiques, le work package n° 4, trois projets conjoints sont inscrits avec UBFC et les industries. Pour cela, une enveloppe de 400 000 € a été budgétée, dont 300 000 € en investissement. Par ailleurs, il faut savoir que nous avons projeté une enveloppe de 831 000 € pour financer le développement d'UBFC à l'international (à hauteur de 113 000 €) et pour financer le campus numérique (à hauteur de 718 000 €). Lorsqu'on parle du campus numérique, on parle essentiellement de l'interopérabilité des systèmes de gestion.

Aujourd'hui, ce sont bien des chiffres qui ont été prévus et qu'il faudra probablement revoir sur la base des résultats d'appels à projet. Nous proposerons donc vraisemblablement des écritures

correctrices au mois d'avril prochain.

Nous avons ici la retranscription de la deuxième partie des crédits de communication que nous avons pu voir sur le BR2, c'est-à-dire les crédits de la Région Bourgogne Franche-Comté sur la convention communication, qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de 143 500 €. Ils correspondent à la poursuite des opérations initiées au BR2.

La convention Pépite devrait se terminer au mois de juillet prochain. Elle est également équilibrée à hauteur de 70 000 € en recettes et en dépenses.

Vient ensuite le fonctionnement d'UBFC. Sur les recettes, nous pouvons enregistrer 636 850 € dans lesquels on retrouve :

- 300 000 € de la contribution des établissements membres,

- 30 000 € qui viennent de deux subventions attendues, l'une en provenance du Pays de Montbéliard Agglomération et l'Agglomération belfortaine, donc 15 000 € pour chacune des deux collectivités,

- 100 000 € au titre de la FCS,

- 60 000 € en provenance de l'université de Franche-Comté et de l'université de Bourgogne pour des prêts de postes dans le cadre de la campagne d'emplois 2017.

S'agissant des dépenses, au niveau des dépenses de fonctionnement, nous avons 563 613 € dont 137 223 € de frais de gestion et 97 000 € qui vont venir abonder le différentiel que nous avons pu constater tout à l'heure sur la mission doctorale.

Globalement, le fonctionnement d'UBFC s'élève plutôt aux alentours de 400 000 €, montant qui peut paraître correct mais qui nécessite tout de même la plus grande vigilance dans la mesure où, à compter du printemps prochain, l'établissement sera situé dans deux bâtiments distincts, ce qui va effectivement générer des coûts d'infrastructure supplémentaires.

M. Tatibouët.- Est-ce qu'on avait discuté de l'enveloppe des 831 000 € pour le développement d'UBFC à l'international et le campus numérique ? Est-ce de l'argent I-Site ?

Mme Gigarel.- Oui, c'est de l'argent I-Site. Ce sont les *work package* qui avaient été identifiés lors des orientations budgétaires, que nous avons également présentés au niveau du BR1, de mémoire, puisqu'il y avait 113 000 € et 718 000 € dont 400 000 € en investissement, puisqu'on parle beaucoup d'interopérabilité. Le développement à l'international, c'est 113 000 €.

M. Tatibouët.- Ma question était : qu'est-ce que cela recouvre exactement ? Sachant que je n'étais peut-être pas présent lorsque cet aspect campus numérique a été abordé.

Mme Gigarel.- Ceci a été présenté lors du conseil d'administration du mois de septembre dernier. Le campus numérique vise à développer des systèmes. Aujourd'hui, UBFC et les établissements membres rencontrent une difficulté majeure sur l'interopérabilité de leurs systèmes de gestion puisque, avec l'I-Site, tous les actes de gestion concernant les projets qui seront portés ou hébergés dans les établissements seront initiés dans les établissements. Or, aujourd'hui, certains sont dotés du Cockail, d'autres de SIFAC et d'autres de solutions encore différentes, je pense notamment à l'ESC. L'objectif est de pouvoir mettre en place un dispositif qui permette d'avoir une fluidité de l'initialisation de l'acte de gestion dans les établissements et sa retranscription dans les comptes, dans le budget d'UBFC puisque les crédits I-Site sont gérés à UBFC et non pas dans les établissements.

C'est ce que recouvre ce terme d'interopérabilité des systèmes de gestion : 400 000 € en investissement et une enveloppe de 300 000 € pour acheter des licences et pour nous accompagner

dans la définition de l'outil qui pourra être mis en place.

Mme Gazelle.- Il paraît un peu surprenant, sur un budget de 5 millions d'euros, de mettre 700 000 € rien que pour pouvoir faire fonctionner la partie gestion. Dans une période de crise, cela paraît un peu délicat. C'est ma première remarque.

Deuxièmement, 400 000 € en investissement, cela veut dire du matériel informatique. Où sera-t-il situé ?

Mme Gigarel.- Ce n'est pas du matériel informatique, ce sont plutôt des logiciels et des outils de gestion.

Mme Gazelle.- Ce qui veut dire que ce sont des licences qui seront achetées régulièrement.

Mme Gigarel.- Pas forcément, tout dépend de la solution qui sera trouvée.

Mme Gazelle.- Mettre 700 000 € sur 5 millions d'euros fait un peu cher pour de la gestion.

Mme Gigarel.- 5 millions d'euros, c'est la subvention de préfinancement, sachant qu'après, nous serons plutôt sur un régime de croisière de 7 à 8 millions d'euros pendant plusieurs années.

Mme Gazelle.- S'il a été obtenu.

M. Chaillet.- Les choses ont été prévues comme cela au départ. Je rappelle que c'est un vrai sujet et que nous avons, les uns et les autres, de la peine à dimensionner exactement ce qu'il faut. On ne peut évidemment que souhaiter que ce ne soit pas aussi cher, mais c'est un sujet qui ne cesse de m'étonner parce que dans d'autres domaines où les logiciels sont à l'œuvre, l'interopérabilité est obligatoire, essentielle, assurée tout le temps. Sur ces sujets, ce n'est jamais assuré et il y a franchement là quelque chose qui ne va pas, on peut le dire. Il est inadmissible que des logiciels nationaux qu'on achète à des prix prohibitifs soient incapables de se « parler ». Il faut tout de même imaginer que si c'était le cas dans des logiciels de CFAO, on paierait nos voitures deux fois plus cher. On touche là au scandale !

Cela se retrouve effectivement ensuite dans des sommes dont je ne sais pas si elles sont ou pas surévaluées mais, au-delà des sommes, cela se retrouve dans des complexités, c'est-à-dire que je n'ai aucune idée et aucun d'entre nous n'a idée du temps que cela va prendre pour faire dialoguer des logiciels qui ne dialoguent déjà pas depuis des années et des années.

M. Trichard-Comparot.- Malgré une promesse qui a été faite il y a des années.

M. Chaillet.- En effet, il n'y a qu'à consulter Google pour voir si SIFAC et Cocktail peuvent dialoguer entre eux pour constater que ce sera fait début 2012, par exemple ! C'est donc vraiment n'importe quoi et c'est tout à fait exaspérant.

M. Tatibouët.- Cela paraît tout de même faramineux. Même s'il fallait mettre des dizaines et des dizaines d'ingénieurs pour faire parler ces logiciels, pour des informaticiens, le coût paraît

tout de même invraisemblable.

M. Chaillet.- C'est possible mais ma première interrogation est de savoir si c'est déjà techniquement possible.

M. Tatibouët.- Tout est toujours possible, il suffit d'y mettre de la bonne volonté.

M. Chaillet.- Mais on constate que, depuis des années, ce n'est pas fait.

On ne peut donc effectivement que souhaiter que cet argent qui est pré-dimensionné sur cette case ne soit pas consommé dans son intégralité pour réaliser cela. Mais cela va prendre du temps et induire des coûts, c'est évident.

M. Gillon.- Si vous trouvez une solution miracle, vous pourrez la revendre à tout le monde !

M. Chaillet.- Si on trouvait une solution, ce serait déjà bien. Solution qu'au niveau national tout le monde s'échine à ne pas trouver.

Mme Peyron.- Pour l'inscription des doctorants cette année, avec les systèmes informatiques, c'était plutôt compliqué.

M. Chaillet.- Oui, nous en avons parlé la dernière fois. C'est la même chose : il y a une double saisie. Et lorsqu'on compare à d'autres mondes numériques, c'est vraiment hallucinant !

M. Tatibouët.- Sur le budget que l'on maîtrise mieux, l'enveloppe de 113 000 € à l'international, à quoi correspond-elle ?

M. Chaillet.- Il y a déjà quelqu'un d'embauché sur ces questions d'international puisque l'idée, en particulier des masters en anglais, est évidemment de permettre à nos étudiants, aux étudiants des établissements, de pouvoir s'inscrire dans ces masters mais également d'aller rechercher l'attractivité. Il faut donc s'occuper de cela, il faut monter une convention ERASMUS + et il faut aller également rechercher les contacts, rechercher les étudiants, générer des partenariats, tout cela ayant un coût qui, là encore, est un coût estimatif prévu au départ.

M. Tatibouët.- La dotation d'amorçage des masters en anglais est seulement de 225 000 € ? Ce n'était pas 75 000 € par master ?

M. Chaillet.- C'est 75 000 € par an.

Mme Gigarel.- C'est 75 000 € par an mais comme les masters vont démarrer en septembre 2017, c'est septembre, octobre, novembre et décembre.

M. Chaillet.- C'est proratisé.

Mme Gigarel.- Pour synthétiser le budget en droits constatés, il vous est préposé de l'équilibrer à hauteur de 3 677 000 € en dégageant un excédent de première section de 38 500 €.

Pourquoi cet excédent de première section ? Tout simplement parce qu'il correspond à

l'autofinancement qui sera demandé aux établissements membres pour financer la partie restante à leur charge dans le cadre de l'acquisition des équipements numériques financés par la Région. Donc 38 500 € d'excédent qui vont venir alimenter notre capacité d'autofinancement et qui vont venir financer notre investissement. Ce qui va générer une augmentation du fonds de roulement à hauteur de 58 500 €.

Ce budget s'élèverait donc globalement à 4 760 520 € en droits constatés.

Je vous propose de passer à la présentation GBCP avec les mêmes tableaux que tout à l'heure, avec vraisemblablement les mêmes défauts de numérotation.

Le premier tableau qui vous est présenté concerne les emplois. On est toujours sur 17 ETPT plafond Etat et 10 ETPT financés sur ressources propres. Comme je vous le disais tout à l'heure, ce tableau sera réactualisé lorsque nous aurons reçu la notification des emplois par le MESR puisque je vous rappelle que, pour 2017, il y avait une délégation de 15 emplois.

M. Roche-Bruyn.- Ce tableau tiendra-t-il compte aussi des doctorants ?

Mme Gigarel.- Il mettra à jour les doctorants lorsque nous aurons eu la délégation, c'est la partie qui va se retrouver pour les doctorants. Mais vous ne l'avez pas ici parce que c'est un autre plafond.

Sur le tableau des autorisations budgétaires, c'est toujours pareil, il se présente comme tout à l'heure pour le BR2. Comme c'est important et parce que les textes nous obligent à le faire, nous avons repris le budget 2016 pour que vous ayez un élément de comparaison. Ce qui est intéressant pour 2017, ce sont les deux colonnes « budget initial 2017 » en dépenses et en recettes.

Nous avons prévu 2 127 400 € de recettes pour l'année 2017 et, en crédits de paiement, 4 626 755 €. Ce qui est « catastrophique » puisqu'on arrive à un seuil budgétaire négatif qui s'élève à 2 499 355 €. Mais, en fait, ce n'est pas très grave car si vous regardez ce qui s'est passé en 2016, nous avons un solde budgétaire de 5 052 690 €. Nous avons donc enregistré, encaissé de la trésorerie plus que nous n'en avons dépensé. Du coup, sur 2017, nous allons dépenser l'argent que nous avons encaissé en 2016, d'où ce solde budgétaire négatif qui, pour autant, n'est pas catastrophique.

Si vous faites la différence entre 5 052 000 € qui était notre prévisionnel de 2016 et les 2,5 millions que vous avez ici en prévisionnel, il restera malgré tout un solde budgétaire positif de plus de 2,5 millions pour les exercices 2018 et au-delà.

Le tableau suivant est également celui que nous avons vu tout à l'heure, il correspond à l'équilibre financier. Il reprend notre solde budgétaire négatif et, par rapport au BR2, il est enrichi d'une ligne qui correspond à des écritures sur compte de tiers, soit les 5,10 € qui seront perçus par l'agent comptable lorsque les doctorants viendront acquitter leurs droits d'inscription. Les 5,10 € sont encaissés et décaissés sur des comptes non budgétaires par l'agent comptable, ce qui s'appelle des opérations pour compte de tiers.

Nous avons donc en fait une variation négative de la trésorerie de 2 499 355 € qui est en fait réalisée à hauteur de 2 296 807 € sur la trésorerie fléchée et de 202 548 € sur la trésorerie non fléchée.

On a vu tout à l'heure qu'il nous restait globalement, pour les années futures, plus de 2,5 millions. Si on regarde ce qui reste pour UBFC, c'est 297 000 € une fois qu'on les aura abordées et 2 256 000 € pour les opérations non-fléchées.

M. De La Brosse.- Connaît-on à peu près l'engagement que représentent ces opérations fléchées ?

Mme Gigarel.- Oui.

M. De La Brosse.- J'imagine que c'est inférieur à cela.

Mme Gigarel.- Non, c'est équilibré en dépenses et en recettes. Vous le voyez au regard des tableaux 9 et 10 sur les opérations pluriannuelles où figurent l'ensemble des dépenses telles qu'elles sont programmées, sachant que la somme des recettes est égale à la somme des dépenses en pluriannuel, au delta près pour I-Site et les frais de gestion mais qui sont de toute façon soit redépensés à UBFC, puisque cela vient alimenter les dépenses, soit redistribués dans les établissements.

Je vais passer assez vite sur la situation patrimoniale puisqu'elle correspond globalement à au tableau que nous avons vu tout à l'heure, si ce n'est que les chiffres en droits constatés sont un petit peu différents. Vous retrouvez globalement les 38 500 € d'autofinancement des établissements membres pour les acquisitions des équipements numériques.

Comme on n'a pas réalisé d'écritures différentes sur les reprises et les amortissements, finalement notre résultat de l'exercice en prévisionnel est égal à notre capacité d'autofinancement.

Mme Gazelle.- J'ai une question concernant « autres produits ». De quoi s'agit-il ? Il y a une « subvention » et une partie « autres produits ».

Mme Gigarel.- Où est-ce ?

M. Roche-Bruyn.- Dans le tableau 6 « situation patrimoniale ».

Mme Gigarel.- Dans « autres produits », il y a :

- les 720 000 € qui nous viennent du ministère, attendus pour financer les contrats doctoraux,
- les droits d'inscription qui représentent presque 575 000 €, un peu moins.
- la subvention FCS à hauteur de 100 000 €,
- les 60 000 € qui viennent de l'université de Franche-Comté et de l'université de Bourgogne pour les postes prêtés,
- la contribution des établissements membres à hauteur de 300 000 €.

Je pense avoir à peu près fait le tour.

Mme Gazelle.- Merci.

Mme Gigarel.- Le dernier tableau est celui qui permet justement d'éclairer la vision pluriannuelle des opérations qui sont fléchées, qui se décomposent comme tout à d'heure, donc en deux parties, la partie dépenses et la partie recettes et qui permet de voir quels ont été les engagements réalisés jusqu'à présent, c'est-à-dire jusqu'en 2016, ceux qui seront réalisés sur 2017 et ceux qui resteront à réaliser au-delà.

Pour conclure, le projet de délibération qui est soumis à votre vote est le suivant : Les recettes attendues sur l'exercice 2017 s'élèvent à 2 127 400 €. Je vous fais grâce du détail en ne vous donnant que les intitulés. Les autorisations d'engagement prévues sont évaluées à 4 423 755 €. Les crédits de paiement prévus sont estimés à 4 626 755 €. Le solde budgétaire s'élève à 2 499 355 €.

Article 1, le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 17 ETPT plus les 10 hors plafond financés sur ressources propres, soit 27 emplois,
- l'ouverture de 4 423 755 € en autorisations d'engagement,
- l'ouverture de 4 626 755 € en crédits de paiement.

Compte tenu de l'inscription en recettes de 2 127 400 €, le solde budgétaire est égal à 2 497 355 € (solde déficitaire).

Par ailleurs, il est demandé au conseil d'administration d'approuver les autorisations budgétaires suivantes :

- une réduction de la trésorerie de 2 499 355 €,
- un résultat prévisionnel de 38 500 €,
- une capacité d'autofinancement prévisionnelle de 38 500 €,
- un abondement du fonds de roulement de 58 500 €.

Par ailleurs, il vous est proposé de décider, en accord avec la tutelle, de flécher les opérations I-Site, les opérations de recherche et les opérations du Conseil régional dans la mesure où ces opérations présentent des décalages significatifs au niveau de la trésorerie et qu'elles ont un caractère pluriannuel quant à leur exécution et qu'en plus - troisième élément - elles donnent lieu à justification.

J'en ai terminé.

M. Chaillet.- Merci Sylvie. Avez-vous des commentaires ou des questions ?

M. Trichard-Comparot.- C'est juste pour une meilleure lecture de la part des administrateurs, notamment pour ce qui concerne la GBCP. Il y a tout de même une chose qui évolue beaucoup entre le budget constaté et la GBCP, c'est qu'on ne voit plus vraiment à quoi correspondent les achats et les dépenses.

Est-ce que l'on pourrait éventuellement avoir une projection des dépenses à l'aide de "camemberts" sur « achats et variation de stock », par exemple, car cela ne parle pas à grand monde ? Pour les services extérieurs, ce serait bien d'avoir un "camembert" avec les répartitions potentielles.

Par exemple, pour tout ce qui est communication, on ne sait pas ce qu'il y a dedans ou pour ce qui est des déplacements, des frais de bouche, etc., alors que ce sont des points qui nous sont systématiquement réclamés ensuite en interne.

Mme Gigarel.- Je suis d'accord avec toi sauf qu'en GBCP, la nomenclature comptable disparaît complètement. Les comptes disparaissent au profit des masses.

M. Trichard-Comparot.- Je le sais bien mais pour une meilleure explication aux administrateurs, c'est quelque chose que l'on fait dans nos établissements, sachant que j'en ai parlé avec mes collègues. Ceci afin que les gens puissent tout de même avoir une lecture, même si ce n'est pas très précis.

Mme Gigarel.- Vous souhaiteriez avoir le poids relatif de chacune des grandes dépenses ?

M. Trichard-Comparot.- Il s'agit en tout cas d'avoir une idée plus précise concernant les différentes dépenses. Ce que nous avons ici est moins parlant.

Mme Gigarel.- Il faudra s'y habituer puisque cela va progressivement disparaître. On le

fera pour les prochaines fois.

M. Trichard-Comparot.- J'y suis habitué mais je ne pense pas que tout le monde soit habitué à cela. En plus, cela n'empêche pas le fait qu'on va nous demander l'information.

Mme Gigarel.- Si vous regardez dans le dossier budgétaire, on vous a mis tout le détail.

M. Trichard-Comparot.- Je l'ai vu mais ce n'est pas assez précis.

Mme Gigarel.- On pourra faire des "camemberts".

M. Trichard-Comparot.- C'est la GBCP qui le veut, je vous l'accorde complètement mais c'est vrai que c'est tout de même moins précis.

Ce matin, nous avons une manifestation devant le conseil d'administration. La première chose qui m'a été demandée par les médias, ce sont les frais de bouche de l'année passée, ceux de cette année, la communication de cette année, etc. Si on applique la GBCP à 100 %, ce sont des pourcentages qu'on ne présente plus, ils disparaissent complètement.

Je pense donc qu'il est important que les gens gardent tout de même une lecture leur indiquant que l'argent ne va pas n'importe où, qu'il va bien à l'essentiel qui est le cœur de métier : la formation et la recherche. Il est donc important que vous gardiez encore une traçabilité à ce niveau.

Mme Gigarel.- On pourra faire une présentation croisée. Il me semblait intéressant de travailler plutôt par l'approche « missions » mais, après, on peut effectivement recroiser avec les imputations. Ceci étant, on perdra progressivement cette visibilité.

M. Chaillet.- Il faut aussi le mesurer, la GBCP ne permettra plus de rentrer dans le détail des imputations.

Mme Gigarel.- Que l'on pourra voir *a posteriori* dans le compte financier, même si c'est un peu tard.

M. Trichard-Comparot.- Sur le plan pédagogique, je pense que c'est important pour les collègues.

Mme Gigarel.- Je l'ai noté.

M. Chaillet.- Avez-vous d'autres remarques ?

Mme Traxer.- Page 7, je vois que le président d'UBFC a sollicité le Grand Dijon pour un financement direct. Est-ce suite aux derniers échanges ?

M. Chaillet.- Oui, c'était suite au dernier CA.

Mme Traxer.- Je voudrais savoir ce qu'il en est.

M. Chaillet.- Je n'ai pas de retour pour le moment.

Mme Peyron.- Pourquoi, dans la dernière version, avez-vous enlevé les conventions de financement signées avec la Région ? Elles sont sorties de l'article 3 qu'on nous demandait de voter.

Concernant les variations importantes de trésorerie, dans la version antérieure, il était indiqué : « *les conventions de financement signées avec la Région* ». Cette partie de la phrase a disparu.

Mme Gigarel.- Je suis un peu embêtée pour vous répondre, il doit s'agir d'une erreur de copier-coller.

Mme Peyron.- Ce serait donc quelque chose qui aurait dû rester ?

Mme Gigarel.- Oui, d'autant que je l'ai dit tout à l'heure, il y a trois types d'opérations qui sont fléchées : I-Site, la convention Air Force et les conventions régionales parce qu'elles présentent des caractéristiques typiques dans le fléchage : impacts sur la trésorerie, pluriannualité, justification.

Mme Peyron.- Je l'avais noté car j'étais contente d'avoir trouvé quelque chose qui avait changé d'une version à l'autre !

Mme Gigarel.- Je pense que c'est dû à la manipulation des documents.

M. Prévôt.- Ça a servi puisqu'on a repéré quelque chose qui a disparu alors qu'il n'aurait pas dû.

Mme Traxer.- A quel article est-ce ?

Mme Gigarel.- C'est article 3.

M. Chaillet.- Y a-t-il d'autres remarques ?

M. Tatibouët.- Pourquoi demandez-vous la fongibilité entre le projet I-Site et l'opération de recherche ?

Mme Gigarel.- La fongibilité sur les opérations de recherche est une possibilité qui est offerte par le décret GBCP qui permet, notamment aux opérations de recherche dont l'état d'avancement est réalisé bien plus vite que ce qui avait été prévu budgétairement, d'aller chercher dans d'autres enveloppes, dans d'autres contrats, des crédits pour assurer l'exécution budgétaire. Sachant qu'ensuite, on régularise. C'est du troc.

Monsieur Senet, le porteur de la convention Air Force, a potentiellement prévu 20 000 € en fonctionnement cette année, ce qui correspond essentiellement à des missions de sa doctorante aux Etats-Unis puisqu'elle travaille avec les Etats-Unis. Il a prévu de faire quatre voyages puisqu'elle publie l'année prochaine et il s'avère qu'il pourra potentiellement en faire un cinquième. Sauf que s'il nous dit au 1^{er} décembre prochain qu'il veut qu'elle parte au 15 décembre et qu'il n'a plus de crédits, il ne pourra pas le faire. On fait donc du troc et on rembourse ensuite.

M. Roche-Bruyn.- On sera bien obligé de rendre compte cette dotation de manière précise, d'une part à l'ANR et d'autre part à la Région.

Mme Gigarel.- Bien sûr. C'est de la fongibilité qui permet d'avoir plus de souplesse dans le fonctionnement des opérations de convention de recherche mais qui ne change rien sur l'enveloppe globale dédiée à chacune des opérations. Cela permet simplement d'anticiper l'utilisation des crédits par rapport aux besoins réels.

M. Tatibouët.- Ceci fonctionne parce que nous avons, d'une certaine manière, un « trésor de guerre » auquel on peut toucher.

Mme Gazelle.- C'est parce qu'on a eu l'argent au départ, on a eu les 5 M€ tout au début.

M. Chaillet.- Je rappelle que c'est un principe qui est couramment utilisé dans les laboratoires, sinon ils ne pourraient pas fonctionner.

Mme Gazelle.- Mais qui ne s'appelle pas comme cela.

M. Chaillet.- C'est un principe qui est utilisé sans dire son nom.

M. Tatibouët.- C'est entre laboratoires et conventions de recherche. Là, l'I-Site est un peu à part.

M. Chaillet.- Non, cela ne change rien. C'est également un projet ANR. C'est pour donner de la fluidité à tout cela. Pour des raisons de temporalité, tout n'est pas toujours convenablement synchronisé et cela permet de fonctionner.

Mme Peyron.- Je n'ai peut-être pas entendu, je ne sais pas si vous nous avez transmis l'avis du conseil des membres à ce sujet.

M. Chaillet.- Le conseil des membres a approuvé à l'unanimité.

Y a-t-il d'autres remarques ? Si tel n'est plus le cas, je vous propose de passer au vote.

Qui s'oppose à ce budget initial ? Une opposition.

Qui s'abstient ? Une abstention.

Merci.

7) Campagne d'emplois 2017 (complément à la délibération du 15 novembre 2016)

M. Chaillet.- Nous allons maintenant passer au point 7 qui concerne la campagne d'emplois. Ce sera un point traité extrêmement rapidement puisque c'est un sujet sur lequel nous n'avons pas encore conclu avec les établissements.

Je vous rappelle le contexte. Il s'agit de 15 postes pour la campagne d'emplois 2017. Il y en a six qui sont déjà affectés, que vous avez votés, six postes en employeur UBFC, cinq au siège, un à Dijon pour l'entreprenariat étudiant. Il y a deux postes qui sont positionnés dans les établissements, l'un à l'UFC et l'autre à l'UB. Ce qui fait huit. Il en reste sept sur les 15.

Sur ces sept postes, il s'agissait et il s'agit toujours de définir, avec les établissements

membres et en fonction des missions qu'ils vont assurer pour le compte du regroupement, où vont se positionner ces postes.

Cette discussion n'est pas achevée. Il y a encore nécessité de discuter avec les membres. On ne peut donc pas aller plus loin aujourd'hui.

Ce point était inscrit à l'ordre du jour, je voulais donc juste vous donner cet état d'avancement, sachant que nous reviendrons vers vous le moment venu, lorsque les choses sur ces sept postes auront été calées.

M. Montavon.- Je dois vous quitter pour aller assister à un autre CA qui a les mêmes difficultés que vous.

M. Chaillet.- Merci pour votre participation.

(Départ de Monsieur Montavon à 16 h 45)

8) Formation doctorale

M. Chaillet.- Nous passons à la formation doctorale avec deux points, le premier concerne la création du collège doctoral, lequel est déjà passé par le CAC. Je vais laisser à Khadija Chahraoui le soin de vous présenter ce point et ensuite nous viendrons à la question des élections dans les écoles doctorales.

a) Création du collège doctoral

Mme Chahraoui.- Comme indiqué dans les statuts d'UBFC et comme nous en avons parlé la dernière fois, la formation doctorale est transférée à UBFC. Dans le cadre de ce transfert des écoles doctorales, UBFC et les écoles doctorales doivent se doter d'un collège doctoral pour mettre en œuvre toute la politique doctorale. Ce collège doctoral a principalement pour mission de définir la politique doctorale en cohérence et en accord avec UBFC. Il a pour mission de coordonner, harmoniser et fédérer les activités des écoles doctorales d'UBFC, plus particulièrement les formations, les procédures administratives. Il est garant de la charte des thèses et il constitue une instance de dialogue entre les ED et UBFC.

On vous a adressé le fonctionnement de ce collège doctoral. Il doit encore être complété par un règlement intérieur. Jusqu'à présent, nous avons réuni les directeurs d'ED de manière informelle. Ce collège doctoral fonctionne donc déjà, en quelque sorte, puisque l'ensemble des directeurs d'ED participent déjà. On a déjà essayé d'harmoniser un certain nombre d'éléments, dont les élections dont nous allons parler tout à l'heure, nous avons mis en place les formations, les fiches-procédures. Un certain travail a donc déjà été effectué depuis le début de l'année.

Il nous fallait aussi élire un directeur de collège doctoral qui puisse s'occuper de l'ensemble de ces missions. Jusqu'à présent, il y a eu un seul candidat qui est Patrick Plésiat. Il a été proposé et choisi à l'unanimité par l'ensemble des directeurs d'ED.

On reviendra sur les fonctions et les missions des collèges doctoraux. Je vais vous dire quelques mots de ce candidat.

Patrick Plésiat est professeur des universités, praticien hospitalier dans le domaine de la bactériologie. Il a eu des responsabilités hospitalières, il a dirigé le service de bactériologie. Il a

également été responsable d'équipes de recherche, la dernière étant l'EA 4266 sur les agents pathogènes et inflammation. C'est une équipe de bactériologie qui est dans ce laboratoire. Il a surtout été co-directeur de l'école doctorale Environnement Santé de 2008 à 2011 et à nouveau de 2012 à 2016.

Il était très important que le directeur du collège doctoral ait une expérience à la fois de la recherche, de l'encadrement d'une équipe de recherche mais aussi de l'encadrement d'une école doctorale. C'était l'un des critères concernant le choix de cette personne.

Il a aussi des responsabilités pédagogiques, de nombreuses expertises. Sur le plan des publications, il y a 140 publications internationales qui sont repérées dans MedLine.

Il a proposé sa candidature et lors de la dernière réunion des directeurs d'ED, le 23 novembre dernier, tous les collègues l'ont choisi à l'unanimité. Monsieur Patrick Plaisiat a présenté sa candidature et comment il voyait les différentes missions du collège doctoral au dernier CAC. Ce qui a fait l'objet d'une approbation par l'assemblée du conseil académique.

Ce collège doctoral est très important parce que c'est lui qui va porter toute la politique doctorale au niveau d'UBFC, avec l'idée de regrouper les forces au niveau d'UBFC. On a mis en évidence dans les missions de ce collège doctoral l'idée que les directeurs d'ED doivent se réunir pour travailler à une formation doctorale exigeante. On a intégré l'idée de la formation des directeurs de thèse qui est quelque chose de nouveau dans le nouvel arrêté sur la formation doctorale, celui de mai 2016. On va donc mettre cela en place. Ce sera surtout proposé pour les personnes qui soutiennent une HDR.

Il va s'agir également, conformément à la politique d'UBFC, de favoriser l'attractivité du doctorat. Comme je l'ai dit la dernière fois, le niveau doctorat reste encore assez moyen en termes d'attractivité. Il nous faudra donc travailler sur cette question de l'attractivité pour promouvoir le doctorat, aussi bien pour des étudiants au niveau régional, au niveau national qu'au niveau international. Il s'agit de favoriser l'entrée de doctorants étrangers et de favoriser également la mobilité de nos doctorants avec une aide qui sera possible sur le long terme à partir de l'I-Site. Il pourra y avoir des bourses de mobilité.

Il faudra également favoriser tout ce qui peut concerner l'internationalisation de la formation doctorale avec le label de thèse européenne, éventuellement les partenariats entre labo, les cotutelles, les liens et partenariats entre les écoles doctorales. Il y a aussi tout un champ qui est très important, cela concerne la valorisation socio-économique du doctorat, à la fois par des formations interdisciplinaires mais aussi avec le rapprochement du monde de l'entreprise. C'est quelque chose d'important qui devra certainement être lié également avec le PIM (pôle d'ingénierie et de management).

On souhaiterait également, dans tous ces objectifs, à la fois suivre de près les doctorants, l'ensemble des doctorants, à la fois ceux qui ont des contrats mais aussi les doctorants qui sont en difficulté. Le collège doctoral peut être un lieu pour travailler ces questions.

La question des règles d'éthique scientifique est un élément important aujourd'hui et le collège doctoral pourra s'en emparer.

Nous souhaitons également, pour cette formation doctorale transférée, que les doctorants développent un sentiment d'appartenance à la communauté des doctorants. C'est quelque chose d'extrêmement important pour l'accompagnement aussi bien pendant les études qu'après, en particulier en termes de construction de réseaux pour favoriser l'insertion professionnelle.

Le collège doctoral aura d'ailleurs un rôle tout à fait important à jouer pour suivre et accompagner l'insertion professionnelle des doctorants. Il doit être là pour pouvoir les soutenir, mettre en place des enquêtes de ce point de vue. Le collège doctoral est là également pour assurer la répartition des contrats doctoraux et les crédits entre les ED. Il est là aussi pour renforcer

l'interdisciplinarité. Il peut être là aussi pour nous aider à structurer la recherche parce que dans les ED, il peut y avoir des liens entre différentes équipes de recherche, cela peut donc être un lieu pour essayer de faire de l'interdisciplinaire et, éventuellement sur le long terme, de monter les pôles thématiques qui sont un vrai enjeu pour UBFC. Et puis bien sûr pour sensibiliser les doctorants à la diffusion de la culture scientifique.

Du point de vue de l'organisation du collège doctoral, on fonctionnera de deux manières, d'une part avec une assemblée générale du collège doctoral qui sera présidée par le président d'UBFC, Nicolas Chaillet, et je coprésiderai ce collège doctoral en étant en charge du suivi du dossier doctoral. Cette assemblée générale sera composée du directeur du collège doctoral, de la présidente du CAC, du vice-président chargé de la recherche, du chargé de mission du collège doctoral, des directeurs-directeurs adjoints de site des ED, d'un doctorant par ED élu de son conseil, du directeur de la recherche et des études doctorales d'UBFC, d'un personnel d'UBFC chargé des relations internationales et de deux représentants des personnels du bureau des études doctorales.

Cette assemblée générale pourra se réunir plusieurs fois dans l'année pour faire un point et essayer de construire la politique scientifique. Nous aurons des moments de rencontres et de mise en cohérence de la politique doctorale. Il y aura à côté de cela un bureau du collège doctoral pour les affaires courantes qui se réunira un petit peu plus souvent et de manière un peu plus réduite. Il sera composé uniquement du directeur du collège doctoral, du chargé de mission des ED, des directeurs d'ED ou de leur directeur adjoint respectif, d'un doctorant désigné par le collège doctoral et du directeur de la recherche et des études doctorales.

On a mis un rythme de travail au minimum tous les trois mois pour l'assemblée générale, au moins tous les deux mois pour le Bureau mais il est bien entendu que les réunions seront bien plus fréquentes. Sur les assemblées générales, on est plutôt à une fois par mois et, pour les affaires courantes, quelque chose de vraiment très régulier, c'est pratiquement hebdomadaire.

Sur la base de cette constitution du collège doctoral, on doit rédiger un règlement intérieur pour définir le fonctionnement de ce collège doctoral.

Si vous avez des questions par rapport à cela, je suis à votre disposition.

Le collège doctoral fonctionnera de manière complète et dans cette configuration à partir du 1^{er} janvier 2017.

M. Chaillet.- Avez-vous des questions sur la création de ce collège doctoral ?

Comme vous l'aurez compris, il a évidemment démarré dans une configuration provisoire puisqu'il fallait bien avancer avec l'ensemble des directeurs actuels des ED.

Mme Gazelle.- Je reprends la question que j'ai posée tout à l'heure.

Mme Chahraoui.- Je vais y venir.

M. Chaillet.- Je vais mettre la création du collège doctoral au vote :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

b) Organisation des élections dans les écoles doctorales

Mme Chahraoui.- Nous allons passer à présent à l'organisation des élections dans les écoles doctorales.

Par rapport à la dernière fois, une modification a été apportée par rapport au dernier CAC. C'est ce qui est surligné en jaune dans la composition des écoles doctorales. Nous avons mis seulement les représentants des MSH. Or, ce n'était pas comme cela qu'il fallait le comprendre. Lors du CAC du 9 novembre 2016, avait été adoptée à l'unanimité la proposition concernant les ED en SHS, DGEP, LECLA et SEPT.

La proposition était la suivante : les représentants MSH et MHSE nommés aux conseils de chaque ED ne sont pas membres d'une unité de recherche appartenant à cette ED.

En réalité, la représentation étant *ès qualités*, il est proposé la modification suivante au CAC du 9 décembre, pour ces mêmes conseils : les représentants nommés sont le directeur de la MSHE Besançon Franche-Comté ou son représentant d'une part et le directeur de la MSH Dijon Bourgogne ou son représentant d'autre part.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Cela permet aux MSH d'être présentes sur ces écoles doctorales pour faire le lien.

L'autre élément que nous devons préciser porte sur les équipes d'accueil. Par rapport à ce que nous allons évoquer tout à l'heure et à ce que vous demandiez, il n'y aura pas d'élection de BIATSS dans toutes les ED. Dans l'arrêté électoral du mois de mai 2016, il n'y a pas d'obligation à mettre en place des élections pour les BIATSS. Ils peuvent être désignés par leur unité de recherche. Nous avons une seule obligation pour les doctorants. Ce qui fait que les ED n'ont pas toutes adopté le même système. On va avoir trois écoles doctorales, en SHS, qui vont mettre en place un vote pour les BIATSS. Les trois autres ED qui fonctionnent depuis longtemps, en particulier l'ED Environnement Santé, l'ED SPIM et l'ED Carnot Pasteur qui vont mettre en place des modes de désignation.

Mme Traxer.- Pourquoi n'est-ce pas pareil tout le long ?

Mme Chahraoui.- C'est lié à plusieurs choses. Les ED SHS sont nouvelles, elles se mettent en place. Il y a moins d'unités de recherche, il y a moins de BIATSS. Dans cette création, les directeurs d'ED ont tout de suite souhaité que les BIATSS soient représentés par leurs pairs par un mode électif alors que cela semblait plus complexe pour les autres ED qui fonctionnent déjà depuis très longtemps.

Il faut savoir qu'il n'y a que deux représentants BIATSS dans chaque ED. Les écoles doctorales ont donc décidé de mettre un représentant BIATSS déjà sur chaque site et, ensuite, sur l'un des sites, la représentation proposée étant sur les plus gros laboratoires.

Mme Traxer.- Est-ce qu'il ne serait pas mieux que ce soit homogène pour les écoles doctorales, même si en SHS est nouveau ?

M. Chaillet.- Pour être tout à fait clair là-dessus, il y a une question de représentation des sites mais il y a aussi, pour nous, la volonté de laisser les écoles doctorales faire leur choix dans cette affaire. Les trois ED qui existaient et qui sont déjà transversales ont pour habitude un fonctionnement de cette nature qu'elles ont souhaité reproduire, ce que nous n'avons pas voulu entraver. Les nouvelles écoles doctorales, qui sont sur une représentation de laboratoire tout à fait différente et un nombre de BIATSS tout à fait différent, ont souhaité un mode de fonctionnement sur les BIATSS qui n'est pas dans l'arrêté de juillet 2016. Nous n'avons pas souhaité intervenir véritablement là-dessus ; nous avons vraiment souhaité laisser les ED fonctionner comme elles l'entendaient sur ce point.

Ce qui nous importe plus, c'est de mettre en œuvre les élections des doctorants

conformément à l'arrêté de juillet.

Mme Traxer.- Que ce ne soit pas prévu pour les BIATSS, d'accord, mais il me semble que ce devrait être pareil pour tout le monde. Il me semble que ce serait plus équitable pour toutes les écoles doctorales.

Mme Chahraoui.- Il y a des modes d'élection qui ne concernent pas tout le corps électoral mais les unités de recherche et il peut y avoir des élections dans les grosses unités de recherche. Par exemple, sur Environnement Santé, les BIATSS qui seront proposés sont sur les plus gros laboratoires, comme ChronoEnvironnement pour lequel il y aura un BIATSS, le laboratoire de Neurosciences intégratives et cliniques, Agroécologie et Lipides Nutrition Cancer avec, à chaque fois, deux titulaires et deux suppléants.

Vous les avez à l'écran pour l'ED Carnot, l'ICB (1 BIATSS), Utinam (1 BIATSS).

M. Chaillet.- C'est une typologie de laboratoire qui est tout de même sensiblement différente selon les champs disciplinaires, les très gros laboratoires d'un côté, les plus petits laboratoires de l'autre. Cela trouve donc aussi son origine ici, parce que l'idée, dans ces ED, est de représenter les gros laboratoires qui la constituent et donc de pré-répartir les choses de cette manière.

Mme Traxer.- Je comprends les arguments de chacun.

M. Chaillet.- Ce qui n'est pas le cas des Lettres.

Mme Traxer.- Est-ce que, par la suite, cela ne va pas poser de problèmes ?

M. Chaillet.- Je ne vois pas quel problème cela pourrait poser.

Mme Traxer.- Avec de telles disparités, il y en a qui vont être élus et d'autres nommés.

Mme Gazelle.- Ce n'est pas tout à fait cela. Par exemple, pour Chrono-environnement, en fin de compte ce sont des équipes de recherche de Chrono-environnement et non pas Chrono-environnement. Pour le même laboratoire, certaines équipes et certains personnels seront élus dans le même laboratoire sous une forme et dans d'autres sous une autre forme. C'est pour cela que je voulais savoir quelles étaient les équipes de recherche concernées, parce qu'on dit que Chrono-environnement est un gros laboratoire mais, en réalité, qu'est-ce qui rentre dans Chrono-environnement Santé ? Est-ce tout Chrono sauf leCMR qui rentre dans Carnot Pasteur mais qui rentre aussi dans d'autres écoles doctorales ?

Mme Chahraoui.- C'est très clair et on a pu le revoir : dans chaque école doctorale, ce sont essentiellement les unités de recherche qui sont là. Il y a une appartenance principale à une ED, la plupart des périmètres sont assez définis. Dans certains cas, il y a des sous-équipes de recherche qui sont dans d'autres ED, c'est le cas en particulier pourCMR qui est dans Chrono-environnement et qui va émarger à l'école Carnot Pasteur, effectivement. C'est uniquement dans cette situation particulière, il n'y en a pas d'autre.

Sinon, ce sont des enseignants-chercheurs qui peuvent émarger dans d'autres écoles doctorales. Mais là, il est bien entendu par les ED qu'en termes de contrats doctoraux, les

enseignants-chercheurs qui sont dans une ED ne vont pas demander de contrats doctoraux deux fois. Ils émargent dans une seule ED, c'est tout à fait clair.

Mme Gazelle.- Dans le décret, il me semblait qu'on restait au niveau des équipes de recherche, qu'on ne descendait pas au niveau des personnes.

Chrono-environnement, si mes souvenirs sont bons, est aussi en Lettres, en Santé, à Carnot Pasteur, pour ce que je connais à peu près. Les personnels sont donc au moins dans trois écoles doctorales.

M. Chaillet.- Ce n'est pas une nouveauté.

Mme Chahraoui.- Chrono-environnement est à cheval entre ES, SEPT et Carnot Pasteur. Il y a 84 chercheurs à ES, 12 à SEPT et 7 à Carnot Pasteur. C'est de cette manière que cela se décompose.

Dans ES, il n'y a plus que trois représentants enseignants-chercheurs puisqu'il y a eu une modification. À CP, il y aura également une représentation de l'équipe, en particulier un enseignant-chercheur qui représentera l'équipeCMR.

En fait, sur les enseignants-chercheurs, il pourra y avoir des représentations quand il y a un nombre important. Par contre, sur les BIATSS, dans la mesure où il n'y en a que deux et un sur chaque site, tous les laboratoires ne sont déjà pas représentés.

M. Roche-Bruyn.- Est-ce que l'on pourrait, en dehors de la réunion du conseil d'administration, avoir une sorte de cartographie qui nous permette de comprendre, de visualiser assez simplement ce que vous venez d'exposer à l'oral, c'est-à-dire comment sont rattachés les UMR, les labos, les équipes à des écoles doctorales ?

Parce que j'ai la surprise de voir apparaître le CESER dans une seule école doctorale. Or, j'avais compris à la typologie des écoles doctorales que les sociologues et économistes n'étaient pas forcément dans la même.

M. Chaillet.- Je ne sais pas répondre à ta question précisément mais l'évaluation HCERES le met toujours en mode « projet ». Autrement dit, les évaluations HCERES des écoles doctorales devaient déjà stipuler quels étaient les laboratoires qui faisaient partie de l'école doctorale future.

M. Roche-Bruyn.- J'entends bien mais au moment où on a fait l'évaluation HCERES, il n'y avait pas connaissance du nouveau découpage des écoles doctorales. Comme on a redécoupé les écoles doctorales en Sciences Humaines et Sociales, il me semble que cela ne s'est pas fait sur cette base. Fin 2015, on ne l'avait pas au niveau de l'organisation des écoles doctorales.

Mme Chahraoui.- L'évaluation HCERES qui a eu lieu en janvier 2016 comportait cette nouvelle configuration.

M. Roche-Bruyn.- Je ne l'ai pas vu sur l'évaluation du CESER mais c'est peut-être sur les évaluations des écoles doctorales.

M. Chaillet.- Des ED, pas des laboratoires.

Mme Chahraoui.- Donc avec le périmètre de chaque ED.

M. Roche-Bruyn.- Je sais que chez mes personnels enseignants-chercheurs, il y a un flottement. Les choses ne sont pas claires pour tout le monde. Ils ne savent pas à laquelle ils sont rattachés.

Mme Chahraoui.- D'accord. On pourra vous adresser un des éléments sur le dossier d'accréditation des écoles doctorales puisqu'on a un fichier très clair avec les différentes équipes de recherche qui sont liées à chaque ED. Il y a donc un périmètre qui est bien défini et qui reprend celui de l'HCERES.

M. Chaillet.- De toute façon, il faudra que nous précisions cette information et il nous faudra la traduire sur les sites Web des ED et d'UBFC.

Je n'ai pas les choses en tête mais, normalement, dans les dossiers HCERES des écoles doctorales, pas des laboratoires, ceci doit être explicite.

Mme Chahraoui.- Dans le dossier d'accréditation des ED, le périmètre est très clair. On vous enverra ce tableau.

M. Roche-Bruyn.- Sur les modalités de vote et la question de l'équilibre, dans le document que vous nous avez remis en séance, il y a des phrases qui ne me paraissent pas claires. Je comprends ces notions d'équilibre de représentation des UR, c'est ce que vous nous avez projetées, mais ce n'est pas clair. La phrase qui est soumise dans la note : « *Les listes doivent respecter une représentation équilibrée de chaque site et l'équilibre entre les différents laboratoires...* » cette notion me paraît floue. Je comprends maintenant qu'il faut la lire à travers les chiffrages de représentation qui sont à l'écran.

M. Prévôt.- On ne l'a peut-être pas précisé mais, ce tableau, vous l'avez voté lors du précédent conseil d'administration. En fait, la note vient le préciser.

M. Roche-Bruyn.- Je n'étais pas présent et il n'était pas dans le dossier.

Mme Traxer.- Il a été rajouté et modifié entre-temps.

M. Prévôt.- Oui, hormis ce qui est en jaune ici, qui a été présenté et qui sont les modifications. Le rapport d'aujourd'hui vient préciser ce qui n'a pas été voté par le conseil il y a un mois. Mais c'est vrai qu'il faudrait que l'on fasse mieux le lien entre les deux tableaux.

M. Roche-Bruyn.- Comment va s'appliquer la règle de parité ?

Mme Chahraoui.- Quelle parité ?

M. Chaillet.- La parité de genre.

M. Roche-Bruyn.- Je l'ai bien compris, mais avec des gens qui sont élus ou désignés par plein d'entités, comment pensez-vous obtenir la parité ?

Mme Chahraoui.- La parité dans chaque ED ?

M. Roche-Bruyn.- Je comprends que les listes doivent respecter la parité. Si vous en avez sept pour Femto, on doit pouvoir arriver à respecter la parité. Mais quand vous avez un cumul d'UR qui ne vont comporter qu'un représentant, il va être compliqué d'assurer la parité.

Mme Traxer.- Surtout qu'il y en a qui vont être nommés et d'autres qui vont être élus.

M. Chaillet.- On parle des doctorants, là.

M. Roche-Bruyn.- Non, ce n'était pas que pour les doctorants.

Mme Gazelle.- C'est pour l'élection des personnels.

M. Roche-Bruyn.- J'avais compris que cela s'appliquait à tout le monde.

M. Chaillet.- Il faut bien différencier deux choses. Il y a ce qui est dans le texte qui conduit à faire des élections pour les doctorants dans les conseils doctoraux. C'est une première chose.

A côté de cela, il y a une volonté de trois ED, mais qui n'est pas dans le texte, à laquelle nous ne sommes pas obligés de nous conformer, de faire un vote sur ces ED pour les raisons indiquées tout à l'heure.

Si on se concentre sur les doctorants, il faut effectivement la parité.

M. Roche-Bruyn.- D'accord, mais pas pour les représentants HDR.

M. Prévôt.- Une précision en amont. Dans un cas, on est sur un scrutin de liste. Donc de fait, la liste présentée est paritaire. Dans l'autre cas, on est sur un scrutin nominal, ce sont des individus et là, on est sur celui qui est élu.

M. Chaillet.- Souhaitez-vous que l'on détaille davantage ?

Mme Peyron.- Pour les personnels BIATSS, ceux qui ont décidé de les proposer proposent la parité du genre. C'est indiqué dans le texte.

Mme Chahraoui.- Oui, dans la mesure du possible. La question de la parité est de toute façon dans le texte.

M. Chaillet.- Cela dit, vous avez raison, ce ne sera peut-être pas évident à obtenir.

Mme Attuel-Mendes.- Dans la formulation, il faudrait indiquer qu'ils doivent s'efforcer d'atteindre la parité.

M. Chaillet.- Absolument.

M. Roche-Bruyn.- Pour les doctorants, comment allez-vous apprécier qu'ils respectent l'équilibre de chaque site et l'équilibre des laboratoires ? Parce qu'ils sont tout de même moins nombreux que les laboratoires.

C'est l'application de ce principe, qui est très bien, mais dont la traduction opérationnelle me fait me questionner.

Mme Gazelle.- D'après ce que j'ai compris, c'est que pour les BIATSS, c'est une élection individuelle.

M. Chaillet.- Oui.

Mme Gazelle.- Pourquoi remet-on le Bureau des écoles doctorales dans les listes, ainsi que le secrétariat d'ED et les personnels ? Ce sont des BIATSS et ils ne peuvent pas être dans les listes. Les listes ne sont que pour les enseignants-chercheurs.

La liste ne comprendra pas de BIATSS puisqu'ils sont élus individuellement.

(Présentation à l'écran du texte reprenant les modalités d'organisation relatives aux élections dans les ED)

M. Chaillet.- Nous allons tous parler de la même chose !

Mme Traxer.- Il y a clairement quelque chose qui ne va pas. Je pense qu'il s'agit d'une coquille, d'un copier-coller des doctorants précédents.

M. Chaillet.- Oui, c'est ça.

(M. Chaillet rectifie en direct la proposition de modalités d'organisation relatives aux élections)

Mme Gazelle.- Est-ce que la phrase du dessus « *Concernant le mode de scrutin, les représentants des BIATSS sont élus au scrutin individuel à un tour...* » reste ou pas ?

M. Chaillet.- Oui.

Mme Gazelle.- Est-ce que les BIATSS sont élus individuellement et qu'ensuite il y a des listes ? Auquel cas, les BIATSS ne peuvent pas être dans les listes.

M. Chaillet.- Non, il n'y a pas de liste.

Mme Gazelle.- Il n'y a plus de liste ?

Mme Traxer.- Non, c'est qu'individuel.

M. Chaillet.- Au-dessus, il s'agit simplement des listes électorales.

Mme Gazelle.- Pourquoi met-on que les listes doivent respecter l'équilibre des sites et l'équilibre entre les différents services ?

M. Chaillet.- Il s'agit d'un copier-coller malheureux.

Mme Gazelle.- C'est pareil pour la parité.

M. Roche-Bruyn.- Est-ce qu'il ne faudrait pas laisser la phrase disant que les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient, que ces mêmes précisions figureront sur le bulletin de vote ?

Mme Traxer.- Il ne fallait effectivement pas l'enlever.

(M. Chaillet rectifie en direct la proposition de modalités d'organisation relatives aux élections suite aux différentes relectures des membres du CA)

M. Prévôt.- Le document n'est pas stabilisé, on vous prie de nous en excuser. Une explication : le prochain conseil d'administration a lieu le 14 février et comme les informations nous ont été remontées tardivement, si nous ne voulions pas retarder les élections et la mise en place des conseils d'ED, il nous fallait vous les faire parvenir sans avoir le temps de les travailler suffisamment auparavant.

M. Trichard-Comparot.- Il va forcément rester des erreurs.

M. Tatibouët.- Il vaudrait mieux relire cela à tête reposée.

Mme Attuel-Mendes.- Sur la date des élections, est-ce qu'on était bien d'accord sur le fait que ce serait plutôt vers février pour donner la possibilité à l'équipe d'accueil de l'école de commerce de pouvoir y participer ?

Mme Chahraoui.- Normalement, les élections auront lieu entre le 15 et le 30. Le CEREN pourra donc effectivement demander son rattachement.

M. Chaillet.- Il y a un problème à ce sujet, mais vous le savez. À ce stade, le ministère a refusé d'attribuer l'équipe d'accueil au CEREN.

M. Tatibouët.- A côté de « *Le dépôt de candidature est obligatoire* », il y a « *la circulaire expose les modalités d'accès à ce formulaire* » qui n'existe plus.

(M. Chaillet rectifie le texte puis relit le document reprenant les modalités d'organisation relatives aux élections)

Mme Bon.- Est-ce qu'il y a quelque chose de précisé au niveau des procurations ?

M. Trichard-Comparot.- Est-ce qu'il y a des procurations ? Est-ce qu'il y a un vote par correspondance ?

M. Tatibouët.- Il reste un *bug* : « *sont éligibles au sein du collège des personnels BIATSS tous les électeurs inscrits sur la liste électorale...* », c'est de l'ED.

Mme Gazelle.- Je reviens à ma question : quand ce sont des équipes de recherche et non pas une UR qui est dans une ED, quel périmètre donne-t-on pour les personnels BIATSS ?

Mme Chahraoui.- Ce ne sera pas le cas pour les ED SHS parce que ce cas de figure n'existe pas.

Mme Gazelle.- J'ai donc dû me tromper. Chrono-environnement n'est pas dans une ED SHS ?

Mme Chahraoui.- Il y est mais il a un rattachement principal.

Mme Gazelle.- Dans ce cadre, ce sont les équipes de recherche qui sont dans l'ED. Ce qui veut dire que les BIATSS ne sont pas rattachés. Même s'il y a des BIATSS qui travaillent avec ces équipes de recherche, ils ne feront pas partie de l'ED.

Mme Traxer.- J'avais une question par rapport à quelque chose qui me gêne : « *Le secrétariat qui établit les listes électorales* ». En fait, c'est toujours le président de l'université qui établit les listes, même s'il ne le fait pas physiquement. Juridiquement, ces listes électorales doivent être signées par le président. Comme les écoles doctorales sont à UBFC, c'est le président d'UBFC qui est ordonnateur de ces élections, quel qu'il soit.

Il me semble que c'est cela, Madame Gigarel. Cela ne peut pas être le secrétariat qui établit des listes électorales, c'est impossible. Elles doivent être signées par le président, même si, physiquement, je sais bien que c'est eux qui le font.

(M. Chaillet rectifie en direct la proposition de modalités d'organisation relatives aux élections)

Mme Traxer.- Pareil pour les doctorants.

M. Chaillet.- J'ai ajouté le point sur la procuration puisque c'est exactement la même chose que pour les doctorants : « *Le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux procurations par votant. La procuration doit être nominative, manuscrite, signé et remise au moment du vote par le mandataire. Des formulaires seront disponibles au sein de chaque école doctorale. Une adresse mail est précisée dans la circulaire...* ». Ceci paraît clair.

Il faudra sans doute préciser le périmètre mais cela ne change rien au processus électoral.

Mme Gazelle.- C'est simplement sur la phrase : « *Les électeurs sont tous les personnels BIATSS des UR...* » Typiquement, ce n'est pas une UR qui est dans l'école doctorale mais une équipe d'UR.

M. Chaillet.- « *Des UR dans le périmètre de l'ED concernée.* »

Mme Gazelle.- Ce n'est pas l'UR mais des équipes de l'UR. C'est pour cela que je demande ce qu'on fait des BIATSS qui sont dans les services communs de l'unité. Est-ce qu'ils en font partie ou pas ? Est-ce qu'il n'y a que les personnels BIATSS qui sont affectés à l'équipe de recherche qui est dans l'ED ou pas ?

M. Chaillet.- C'est une question qui a déjà dû se poser.

Mme Gazelle.- C'est la question que j'avais posée la dernière fois.

M. Chaillet.- Dans l'ED telle qu'elle existe actuellement, cela doit déjà se poser.

Mme Gazelle.- Non, jusqu'à présent, il n'y avait aucun représentant BIATSS dans les conseils des ED. C'est une nouveauté.

M. Chaillet.- Nous sommes un peu embêtés puisque, comme l'a dit Olivier Prévôt, c'est quelque chose qui nous est parvenu assez tardivement, mais il faut qu'on avance.

M. Trichard-Comparot.- Cela paraît un peu difficile.

Mme Attuel-Mendes.- Est-ce que ceci a été voté vendredi par le CAC ?

Mme Chahraoui.- Non.

M. Trichard-Comparot.- Le souci est que, pour les différentes élections que l'on peut avoir dans les différents établissements, on voit bien que le cahier des charges des élections est le piège à recours. Tous les recours sont possibles. Si ce n'est pas vraiment sécurisé de A à Z, on prend un risque. Parce que même si, là, on a pu collectivement limiter les dégâts, il y a sûrement des choses qui nous échappent.

M. Chaillet.- La proposition que je peux faire suite à ce que vous dites et que je comprends, c'est un vote sur le principe sous réserve de modifications que vous pourrez apporter en regardant le texte qui vous a été proposé sous une forme « brute » et au dernier moment afin que l'on puisse avancer.

Je suis désolé mais il faut vraiment que l'on puisse avancer sur cette question et que les ED puissent aussi se mettre en place.

Si vous êtes en d'accord, on peut faire comme cela.

M. Trichard-Comparot.- Un vote de principe n'a rien de légal.

Mon souci porte sur le processus électoral, même si je comprends les contraintes de calendrier. Comment sécurise-t-on l'élection ? Si on fait un vote de principe, on ne sécurise pas l'élection parce que cela ne vaut rien, il y aura toujours une faille et n'importe qui pourra s'y faufiler.

J'arrive moins à percevoir le risque que cela peut engendrer pour les écoles doctorales mais là, avec un vote de principe, on a une faille et, sur le contenu, on voit bien qu'on a également des failles. La question est donc de savoir ce qui se passe en cas de recours.

On aurait un vote consultatif, je te dirais tout de suite que l'on peut faire un vote consultatif par écrit, cela ne me dérangerait pas, mais je ne crois pas que ce soit prévu dans les statuts.

M. Chaillet.- Non, mais ma proposition est celle-ci : avoir un vote de principe sur le principe des élections et que vous puissiez regarder à tête reposée.

M. Trichard-Comparot.- Pour moi, ce sont surtout les équipes juridiques qui doivent examiner ce point. On l'a vu avec les élections de la COMUE et dans nos différents établissements : c'est le couperet. Tout doit être prévu.

M. Prévôt.- Je pense qu'il faut préciser deux choses. Le principe est que le conseil

d'administration donne quitus au président pour fixer par circulaire les modalités d'élection. C'est pour cela que Nicolas Chaillet proposait l'idée d'un vote de principe aujourd'hui, ceci afin que les services juridiques puissent vérifier avant que la circulaire soit éditée puisque c'est bien la circulaire que va signer le président qui va faire foi et qui va fixer les modalités de l'élection. Ceci pour éviter que nous repoussions au 14 février qui est la date du prochain conseil d'administration, ce qui repousserait d'autant les élections, donc pour éviter de mettre en difficulté nos collègues dans les ED qui ne pourront pas se réunir en bonne et due forme alors que nous sommes en période qui le nécessite.

Je pense que vous pourriez raisonnablement voter un principe général sur les éléments qui sont là, c'est-à-dire que le rôle du CA est de voter sur des principes généraux et, à partir de là...

M. Trichard-Comparot.- Un peu plus que cela.

M. Prévôt.- C'est le texte de droit qui le dit. Je me réfère à ce que j'ai lu hier soir.

Ce qui peut nous mettre en difficulté juridique, ce n'est pas ce que nous décidons ici, qui est un principe, c'est la circulaire que le président va signer sur cette base puisque c'est sur cette base que vont ensuite s'enclencher les choses.

Mme Traxer.- Ce sera sur la base de la circulaire que va prendre le président, puisqu'il ne va y avoir qu'une seule circulaire, il ne faut pas en faire cinquante. Il faut en faire une avec les modalités pour les doctorants, une pour les BIATSS. Je crois qu'il y a des contractuels mais là, ce sont des BIATSS. Il y a donc déjà une faille à ce niveau. Ainsi que sur l'arrêté du 25. C'est sur ces deux points qu'il peut y avoir des recours.

M. Trichard-Comparot.- Tout à fait.

Mme Traxer.- Ce qui me gêne, c'est que les doctorants sont considérés comme des BIATSS. Il y a des doctorants contractuels...

M. Chaillet.- Ils sont inscrits en Thèse. C'est cela, la différence.

Mme Traxer.- Bien sûr, tout à fait.

Il ne faudrait pas qu'il y ait cette faille, il faut donc bien le décliner sur la circulaire.

Après, pour le reste, ce n'est pas la circulaire. Il nous manque effectivement un vote sur ce que va comprendre la circulaire.

M. Trichard-Comparot.- Les modalités sont adoptées en conseil d'administration.

Mme Traxer.- Oui, comme toute élection quelle qu'elle soit, sachant que je ne travaille pas au service juridique, c'est pour ce qui est des modalités de grande généralité. Par contre, on ne présente pas la circulaire au CA. Je n'ai jamais vu cela.

Je pense que là, les grandes lignes ont été tirées pour pouvoir faire une circulaire qui englobe les conditions d'élection qui sont différentes pour les doctorants et pour les BIATSS et, après, il faut procéder par étapes. Pour moi, ceci ne nous engage pas à grand-chose. Le seul qui va s'engager par la suite, c'est le président.

On a donné les grandes lignes, il faut qu'elles soient respectées, puis il reste les questions techniques.

Après, il y a aussi un Code électoral auquel on peut se référer, même s'il est plus adapté aux instances comme le CAC ou le CA ; il y a tout de même des choses sur lesquelles on peut juridiquement se calquer pour éviter tout recours.

M. Chaillet.- Il va de soi que compte tenu de la situation, on ne va pas lancer les choses en l'état. On va les sécuriser.

Mme Traxer.- Il ne s'agit pas ici de la circulaire des élections, c'est une trame, il ne faut pas l'oublier.

M. Tatibouët.- Je trouve que la remarque de Françoise est très intéressante parce qu'il y a tout de même pas mal de BIATSS à Chrono-environnement. Si on les "mixte" avec deux ou trois équipes de SHS où il n'y a quasiment aucun BIATSS, comment s'assurer de la représentation de ces BIATSS-là ?

On peut imaginer qu'il y a une bonne entente et qu'il y a évidemment deux places, une pour Chrono-environnement et une autre pour un des laboratoires SHS, mais le meilleur n'est pas toujours le plus sûr. On pourrait très bien avoir deux personnes qui se présentent, sachant que c'est une décision individuelle et que, finalement, ces deux personnes soient d'un même laboratoire.

M. Chaillet.- Oui. La réponse est oui. C'est le principe électif sur ces ED, c'est clair.

Il y a deux questions. Il y a celle de qui est dans le corps électoral. C'est la question de Françoise Gazelle. C'est une chose et ce n'est pas exprimé là-dedans. Ensuite, il y a la question de la représentation et les écoles doctorales l'ont souhaitée ainsi.

Peut-on partir sur cette idée d'approuver les modalités et puis qu'entre ce texte que nous avons ici et l'édition des arrêtés électoraux, il y ait une phase de sécurisation juridique ?

Mme Traxer.- On a parlé de votes par procuration. Ils figurent dans les doctorants mais pas chez les BIATSS.

M. Chaillet.- C'est juste mais je crois que je l'ai remis.

Mme Traxer.- Il faudra indiquer des points très généraux qui s'appliquent à tout le monde dans la circulaire et, ensuite, des points propres à chacun.

Mme Bon.- On a parlé de vote par correspondance mais il n'y a rien d'indiqué.

M. Trichard-Comparot.- L'un ou l'autre ne me dérange pas mais cela rentre dans les modalités.

Mme Traxer.- Oui, tout à fait. Je vous rejoins dans le sens où il faut décider maintenant s'il y a des votes par correspondance ou pas.

M. Trichard-Comparot.- Je suis d'accord avec vous sur le fait que ce n'est pas nous qui établissons la circulaire mais, pour ce qui est des modalités, c'est tout de même de notre ressort.

M. Chaillet.- On peut décider du vote par correspondance.

M. Trichard-Comparot.- Ce que je veux dire, c'est qu'on va forcément passer à côté de certaines choses.

Mme Attuel-Mendes.- On peut peut-être demander au rectorat.

M. Chaillet.- Peut-être pas à ce stade puisque nous sommes encore loin de l'arrêté. Je ne pense pas que nous ayons oublié des choses fondamentales.

M. Trichard-Comparot.- Le vote par correspondance change tout.

Mme Cuche.- S'il n'y a rien de précisé à ce sujet, c'est qu'il n'y a pas de vote par correspondance.

M. Trichard-Comparot.- Je préfère en parler puisque quand il y a eu le vote de la COMUE, cela a donné lieu à une grosse discussion. Je préfère donc justement avoir une discussion qui soit claire et qu'on se pose la question.

Mme Bon.- Les modalités ont été très discutées lors du vote de la COMUE.

Mme Traxer.- Il est vrai que dans certaines instances, le vote par correspondance n'existe pas. Là, ce n'est pas le cas, on peut le mettre ou pas.

M. Trichard-Comparot.- Après, c'est plus de complexité pour les collègues qui gèrent les élections.

Mme Traxer.- C'est plus lourd pour eux mais c'est plus facile pour les personnes puisqu'on ne peut pas toujours se déplacer.

M. Chaillet.- Je ne suis pas très favorable au vote par correspondance sur ce scrutin dans la mesure où il y a des procurations.

Mme Peyron.- Et il peut y avoir des bureaux de vote dans les universités, donc sur tous les sites.

M. Chaillet.- Oui, il doit y avoir des bureaux de vote sur tous les sites.

M. Trichard-Comparot.- Je suis d'accord avec toi mais je connais notre pratique. En même temps, je veux être respectueux d'établissements qui n'ont pas cette pratique. Comme je sais qu'il y a des votes par correspondance ailleurs, je ne pars pas du principe que c'est forcément la pratique à l'UB qui doit être la "dominante". C'est donc plus par respect.

M. Chaillet.- Il faut qu'il y ait des bureaux de vote par site mais pas de vote par correspondance.

Mme Peyron.- Il faut donner la possibilité aux gens d'aller voter là où ils travaillent mais pas les deux.

Mme Traxer.- Souvent, lorsqu'il y a des procurations, il n'y a pas de vote par correspondance. Et lorsqu'il y a le vote par correspondance, il n'y a pas les procurations.

M. Chaillet.- Je vous propose de rester là-dessus.

Mme Traxer.- Il faudra indiquer de manière claire, nette et précise dans la circulaire qu'il n'y a pas de vote par correspondance.

Mme Chahraoui.- Vous avez parlé d'un représentant par UR de manière à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. L'autre point, c'est que le corps doctoral fait partie des BIATSS de l'UR mais dans le périmètre de l'ED.

M. Tatibouët.- Ce serait bien mais je ne sais pas si on sait faire cela. Par contre, le fait qu'il y ait un représentant par UR simplifie considérablement les choses, sachant que toutes les UR ne seront peut-être pas représentées.

M. Chaillet.- C'est le choix des écoles doctorales, il faut l'assumer. Les trois ED, SEPT, Carnot Pasteur et SPIM ont fait un autre choix et je vous redonne la position que nous avons eue : respecter le choix des ED. Et les trois ED SHS ont fait un choix électif pour les BIATSS.

M. Tatibouët.- Ils ont fait un choix, je le comprends, mais dans l'élection, même s'il y a deux personnes du même laboratoire, seul celui qui a le plus grand nombre de voix sera retenu. C'est donc juste une proposition pour être sûr qu'il n'y aura aucun problème. Parce que normalement, il ne devrait y avoir aucun problème.

M. Chaillet.- Quelle est ta proposition ?

M. Tatibouët.- Même s'il y a plusieurs élus de la même UR qui ont reçu le plus grand nombre de voix, seul celui qui a le plus grand nombre de voix de cette UR est élu.

M. Chaillet.- Il ne peut y avoir qu'un seul élu par UR. C'est ce que cela veut dire ?

Intervenants.- Oui.

M. Tatibouët.- Normalement, si tout se fait en bonne entente, on ne devrait pas en arriver à cela, mais on ne sait jamais.

M. Trichard-Comparot.- Le principe de la sécurisation juridique est d'éviter le « mais ».

M. Chaillet.- Il nous faut converger là-dessus : on ne sécurisera pas juridiquement l'affaire ce soir, c'est très clair, il faut encore qu'on le fasse avant de faire les arrêtés, donc nous le ferons.

Ce que je vous demande pour ce point, c'est un vote sur les modalités d'élection des doctorants, d'élection des BIATSS pour les trois écoles doctorales qui l'ont demandé, sachant qu'il nous reste à prendre le risque de sécuriser l'arrêté pour qu'il soit blindé.

Si vous êtes d'accord sur ce principe, je vais le mettre au vote :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? 5 abstentions.
Je vous remercie.

9) Questions diverses

M. Chaillet.- Y a-t-il des questions diverses ? Il n'y en a pas.

Il me reste trois choses.

Je veux tout d'abord vous remercier de votre présence cet après-midi.

Le second point, sachant que l'on fera l'information à l'ensemble des conseillers, consiste à vous dire que le prochain CA sera le 14 février 2017 et le suivant le 29 mars. Vous recevrez la liste des conseils en temps et en heure.

Le troisième point concerne l'organisation des vœux au sein de la COMUE. Ce sera le 24 janvier à 17 h 30. Vous en serez également informés. Les conseillers sont bien entendu très cordialement invités.

En dernier point, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, une bonne année 2017 par anticipation et un bon retour. Merci pour votre participation.

- : - : - : - : - : - : -

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 48)